



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2021-020

PUBLIÉ LE 16 MARS 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

25-2021-03-11-007 - Arrêté n° DOS/ASPU/036/2021 autorisant le Docteur Emile Fagelson à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par le service « Accueil Santé Social » de Besançon sis 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25000) géré par la Croix-Rouge française (2 pages) Page 4

## **Centre Hospitalier de Novillars**

25-2021-03-02-010 - Décision GPMS n° 2021-16 Délégation Laurent MOINE (2 pages) Page 7

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

25-2021-02-26-004 - LIMPIO Arrêté portant agrément ESUS 26022021 (2 pages) Page 10

## **DIRECCTE UT25**

25-2021-03-03-026 - Récépissé d'une déclaration modificative d'un organisme de services à la personne "Les petites Bouilles" (Kangourou Kids) N° SAP845157031 (2 pages) Page 13

25-2021-03-03-025 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "Les P'tits Services du Lomont" n°SAP894058478 (2 pages) Page 16

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs**

25-2021-03-09-004 - arrêté portant composition du comité médical et de la commission de réforme Doubs (3 pages) Page 19

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs**

25-2021-03-10-002 - Décision de délégation de signature au titre du pôle Opérations de l'Etat (6 pages) Page 23

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs**

25-2021-03-03-029 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2021 - collège Jouffroy d'Abbans à Sochaux (2 pages) Page 30

25-2021-03-03-028 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2021 - collège Notre Dame à Besançon (2 pages) Page 33

25-2021-03-08-001 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2021 - collège Voltaire à Besançon (2 pages) Page 36

25-2021-03-03-027 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2021 - collège G. Pompidou à Pouilley-les-Vignes (2 pages) Page 39

## **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs**

25-2021-02-08-006 - délégation signature SG DSDEN M ARNOULT (6 pages) Page 42

**E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle**

25-2021-03-24-001 - Décision n2021-12 Délégation signature JM GAIDRY (2 pages)	Page 49
25-2020-02-11-010 - Délégation de signature (2 pages)	Page 52
25-2020-02-11-011 - Délégation de signature (2 pages)	Page 55
25-2020-02-11-012 - Délégation de signature (2 pages)	Page 58
25-2020-02-11-013 - Délégation de signature (2 pages)	Page 61

**Préfecture du Doubs**

25-2021-03-10-001 - DUP captage Bief Petit - Longevilles Mont d'Or (15 pages)	Page 64
---	---------

**Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et Médico-Social**

25-2020-11-09-020 - Délégation de signature EL YACOUT Hynd (2 pages)	Page 80
25-2020-11-09-018 - Délégation de signature JAY Elisabeth (2 pages)	Page 83
25-2020-11-09-013 - Délégation de signature LAMY Jean-Michel (3 pages)	Page 86
25-2020-11-09-014 - Délégation de signature LE BRIS Charlotte (2 pages)	Page 90
25-2020-11-09-012 - Délégation de signature LEVEQUE Sylvie (2 pages)	Page 93
25-2020-11-09-009 - Délégation de signature LORAND Claude (3 pages)	Page 96
25-2021-03-08-007 - Délégation de signature MAIZIERES Sébastien (3 pages)	Page 100
25-2020-11-09-011 - Délégation de signature MARECHAL Sébastien (2 pages)	Page 104
25-2020-11-09-008 - Délégation de signature MARTIN Olivier (3 pages)	Page 107
25-2020-11-09-007 - Délégation de signature MENETRIER Audrey (3 pages)	Page 111
25-2020-11-09-015 - Délégation de signature MICHELAGNOLI Sylvaine (3 pages)	Page 115
25-2020-11-09-016 - Délégation de signature POURCELOT Pascal (3 pages)	Page 119

# ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2021-03-11-007

Arrêté n° DOS/ASPU/036/2021 autorisant le Docteur Emile Fagelson à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par le service « Accueil Santé Social » de Besançon sis 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25000) géré par la Croix-Rouge française

**Arrêté n° DOS/ASPU/036/2021**

Autorisant le Docteur Emile Fagelson à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par le service « Accueil Santé Social » de Besançon sis 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25000) géré par la Croix-Rouge française

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6325-1, R. 6325-1 et R. 6325-2 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** le courrier du 25 février 2021 du Docteur Marie-Noëlle Camper informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de sa démission des fonctions de responsable de la gestion des médicament qu'elle occupe au sein du service du « Accueil Santé Social » de Besançon de la Croix-Rouge française sis 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25000),

**VU** le courrier du 4 mars 2021 du vice-président régional de Bourgogne-Franche-Comté de la Croix-Rouge française, administrateur provisoire du Doubs, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté attestant que, suite à la démission du Docteur Marie-Noëlle Camper, le Docteur Emile Fagelson est nommément désigné responsable de l'action sanitaire de la structure « Accueil Santé Social de Besançon » et demandant qu'il soit autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades,

**Considérant** ainsi que le Docteur Emile Fagelson a été nommément désignée responsable de l'action sanitaire du service « Accueil Santé Social » de Besançon ;

**Considérant** que les médicaments du service « Accueil Santé Social » de Besançon sont détenus dans un lieu où n'ont pas librement accès les personnes étrangères à la structure et conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Docteur Emile Fagelson, médecin, n° RPPS 10003462933, est autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris en charge par le service « Accueil Santé Social » de Besançon sis 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25000) géré par la Croix-Rouge française.

**Article 2** : La décision n° DOS/ASPU/137/2019 du 9 juillet 2019 autorisant le Docteur Marie-Noëlle Camper à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par le service « Accueil Santé Social » de Besançon sis 7 rue Elisée Cusenier à Besançon (25000) géré par la Croix-Rouge française est abrogée.

**Article 3** : Toute modification apportée à la présente décision devra être portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

.../...

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur le Docteur Emile Fagelson.  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.  
Elle sera notifiée à Monsieur le Docteur Emile Fagelson et une copie sera adressée au vice-président régional de Bourgogne-Franche-Comté de la Croix Rouge française, administrateur provisoire du Doubs.

Fait à DIJON, le 11 mars 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

*Signé*

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Centre Hospitalier de Novillars

25-2021-03-02-010

Décision GPMS n° 2021-16 Délégation Laurent MOINE



**DECISION N°2021-16**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**POUR LA PARTICIPATION AUX GARDES ET ASTREINTES**

**DE MONSIEUR LAURENT MOINE, CADRE SUPERIEUR DE SANTE**

**AU CH DE NOVILLARS**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la Convention Constitutive d'une direction commune, signée le 21 décembre 2018 à effet du 1<sup>er</sup> février 2019, entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, le centre hospitalier de Novillars, l'établissement public éducatif et social d'Étapes à Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle, direction commune dénommée GPMS Doubs-Jura à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2019 portant nomination de **Monsieur Florent FOUCARD**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, du Centre Hospitalier de Novillars, de l'établissement ETAPES à Dole, de l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle ;
- Vu la décision n° 2018001039 nommant **Monsieur Laurent MOINE** en qualité de Cadre supérieur de santé au CH de Novillars,

**Décide pour le CH de Novillars**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent MOINE**, cadre supérieur de santé au CH de Novillars, à l'effet de signer pendant les astreintes de l'encadrement soignant prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- Les demandes de transport de corps sans mise en bière ;
- Les demandes d'admission en chambre funéraire ;
- Les autorisations de sortie de courte de durée n'excédant pas douze heures (12) pour les patients hospitalisés à la demande d'un tiers

## Dispositions générales

### Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision du n° 2020-47 du 1<sup>er</sup> juillet 2020. La présente délégation peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs- Jura.

### Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein du CH de Novillars ; elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé, ainsi qu'au Conseil de Surveillance lors de sa plus proche séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Novillars, le 2 mars 2021.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura

Florent FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Laurent MOINE

Original : Trésorier des Ets Hospitaliers Départementaux

Publication :

Recueil des actes administratifs (Préfecture)  
Gestion Electronique Documentaire (GED)  
Panneau affichage

Copie :

Registre des décisions  
Dossier  
Cahier de gardes administratives  
Cahier de gardes des cadres de santé  
Intéressé

CHS Saint-Ylie Jura  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH Novillars  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole  
9 Rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Mais'ange  
1 Rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle  
Ehpad Alexis Marquiset  
40 Rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2021-02-26-004

LIMPIO Arrêté portant agrément ESUS 26022021



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

### **Arrêté n°**

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)  
pour « LIMPIO »**

**Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

**Vu** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

**Vu** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

**Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

**Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

**Vu** l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS

**Vu** l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

**Vu** la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 12/02/2021 par Madame Françoise LEROY, directrice de l'Entreprise LIMPIO reconnue complète le 23/02/2021.

**Considérant**, au vu des éléments présentés, que l'entreprise LIMPIO remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit.

## ARRÊTE

### Article 1

L'entreprise LIMPIO, dont le siège social se situe 121 grande rue – 25000 BESANCON, référencée par le n° de SIRET 51433400200011 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

### Article 2

L'entreprise LIMPIO perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

### Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le Responsable de l'Unité Départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **26 FEV. 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Philippe SETBON

DIRECCTE UT25

25-2021-03-03-026

Récépissé d'une déclaration modificative d'un organisme  
de services à la personne "Les petites Bouilles"

(Kangourou Kids) N° SAP845157031

*Récépissé de déclaration modificative SAP*

*Les Petites Bouilles (Kangourou Kids)*

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 845157031  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2019-02 du 9 juillet 2019, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Ratte, adjoint au responsable de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° 25-2019-10-04-007 du 4 octobre 2019 portant récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté n° 25-2019-10-04-006 du 4 octobre 2019 portant extension d'agrément d'un organisme de services à la personne,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 25 février 2021 par Monsieur Gaël Grosperin en qualité de gérant de l'EURL « LES PETITES BOUILLES » (nom commercial : « Kangourou Kids »), dont le siège social est situé 14 rue Isenbart – 25000 Besançon.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « LES PETITES BOUILLES », sous le numéro SAP 845157031.

**DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté  
Unité départementale du Doubs**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 71 00  
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra**, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

- **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire)**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans.

- **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément (mode prestataire)**

- Garde à domicile d'enfants de moins de trois ans ou d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap (départements 25 et 70)
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (départements 25 et 70)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 03 mars 2021

Pour le Préfet du Doubs,  
Et par subdélégation du directeur régional  
de la DIRECCTE,  
L'adjoint au responsable de  
l'unité départementale du Doubs,



Alain RATTE

DIRECCTE UT25

25-2021-03-03-025

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne "Les P'tits Services du Lomont"

n°SAP894058478

*Récépissé de déclaration SAP*

*Les P'tits Services du Lomont*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 849058478  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2019-02 du 9 juillet 2019, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Ratte, adjoint au responsable de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 1<sup>er</sup> mars 2021 par Monsieur Florent Farque en qualité de responsable de la microentreprise « Les P'tits Services du Lomont », dont le siège social est situé 6 rue de Danache – 25310 Villars-les Blamont.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « Les P'tits Services du Lomont », sous le numéro SAP894058478.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra**, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

**DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté  
Unité départementale du Doubs**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 71 00  
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

• **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 03 mars 2021

Pour le Préfet du Doubs,  
Et par subdélégation du directeur régional  
de la DIRECCTE,  
L'adjoint au responsable de  
l'unité départementale du Doubs,



Alain RATTE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations du Doubs

25-2021-03-09-004

arrêté portant composition du comité médical et de la  
commission de réforme Doubs

**Arrêté n°  
portant composition du comité médical et de la commission de réforme  
départementaux du Doubs**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**Vu** la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° ARSBFC/DOS/RH99/19-0055 établissant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Doubs pour la période du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-11-20-005 relatif à la composition du comité médical et de la commission de réforme du département du Doubs,

**Vu** la circulaire du 17 mars 2015 portant transfert des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme des fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

**Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature de M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2019-11-20-005 du 20 novembre 2019 relatif à la composition du comité médical et de la commission de réforme du département du Doubs est abrogé,

### **Article 2 :**

Sont nommés membres du comité médical départemental prévu à l'article 6 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 susvisé :

#### **Praticiens de Médecine Générale :**

- Madame le Docteur Jean-Marie STHMER (titulaire – secrétaire du comité médical)
- Monsieur le Docteur Emile FAGELSON (suppléant)
- Monsieur le Docteur Stéphane BEGEY (suppléant)
- Madame le Docteur Evelyne GUYOT (suppléante)

#### **Praticiens Spécialistes :**

##### **\* Cancérologie :**

- Monsieur le Docteur Patrick BONTEMPS (titulaire)

##### **\* Cardiologie :**

- Monsieur le Docteur Thierry ANGUENOT (titulaire)

##### **\* Rhumatologie :**

- Monsieur le Docteur Benoît AUGE (titulaire)

**\* Psychiatrie :**

- Monsieur le Docteur Thierry FRANCOIS (titulaire)
- Monsieur le Docteur Christian BOURG (suppléant)

**Article 3 :**

Sont nommés membres de la commission de réforme départementale prévue à l'article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 susvisé :

- Madame le Docteur Jean-Marie STHMER (titulaire)
- Monsieur le Docteur Émile FAGELSON (suppléant)
- Monsieur le Docteur Stéphane BEGEY (suppléant)
- Madame le Docteur Evelyne GUYOT (suppléante)

**Article 4 :**

Les médecins sus nommés sont désignés pour une période de trois ans renouvelable.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

- aux médecins précédemment cités,
- à Monsieur le Président du conseil de l'ordre des médecins du Doubs.

**Article 6 :**

Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **- 9 MARS 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Philippe SETBON

Direction Départementale des Finances Publiques du  
Doubs

25-2021-03-10-002

Décision de délégation de signature au titre du pôle  
Opérations de l'Etat

*Décision de délégation de signature au titre du pôle Opérations de l'Etat*

## Décision de délégation de signature au titre du pôle Opérations de l'Etat

### L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;  
Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;  
Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2020 la date d'installation de M. Thierry GALVAIN dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

#### Décide :

#### Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Christine LORENZELLI, Administratrice des Finances Publiques, Directrice du pôle Opérations de l'État et Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 10 mars 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 10 mars 2021

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques  
du Doubs

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by 'hierry GALVAIN'. The signature is written over the printed name.

Thierry GALVAIN

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

<b>Au titre du pôle Opérations de l'Etat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Philippe CLERC</b>, Chef de Service Comptable, Responsable de la Division de la Dépense,</li> <li>• <b>Mme Emmanuelle DUPIC</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division de la Comptabilité et des opérations diverses</li> </ul>	<p>reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux sur toutes les affaires du pôle opérations de l'Etat sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p>
<b>Au titre de la Division de la Dépense</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Philippe CLERC</b>, Chef de Service Comptable, responsable de la Division de la Dépense,</li> <li>• <b>Mme Monique BLONDEAU</b>, Inspectrice Divisionnaire, responsable du pôle Dépense,</li> <li>• <b>M. Philippe ROUGEOT</b>, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint de la responsable du pôle Dépense,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant du pôle Dépense, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de <b>Mme Monique BLONDEAU</b>, reçoit la même délégation.</p>
<b>Au titre de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Bénédicte MARTIN</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat,</li> </ul>	<p>reçoit délégation chacun pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p>

## Au titre de la Division de la Comptabilité et des opérations diverses

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Emmanuelle DUPIC</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division de la Comptabilité et des opérations diverses,</li>   <li>• <b>Mme Sylvie WANLIN</b>, Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations,</li>   <li>• <b>Mme Annabelle VERNADET</b>, Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du service Comptabilité.</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>reçoit délégation pour signer,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fiches de liaison valant certificat de cessation de paiement ;</li> <li>- les rejets des documents de liaison et les pièces justificatives ;</li> <li>- les certificats de paiement de retraite ;</li> <li>- les certificats de non-opposition ;</li> <li>- les certificats de ré imputation ;</li> <li>- les lettres adressées aux particuliers ;</li> <li>- les lettres aux services gestionnaires ;</li> <li>- les accusés de réception des avis à tiers détenteurs et oppositions ;</li> </ul> <p>reçoit délégation pour signer,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la correspondance et les bordereaux de transmission et de remise relatifs à son service ;</li> <li>- les documents relatifs aux opérations de la caisse ;</li> <li>- les avis de règlement ;</li> <li>- les chèques sur le Trésor ;</li> <li>- les visas et endos de chèques ;</li> <li>- les autorisations de paiement dans les départements autres que celui du Doubs ;</li> <li>- les demandes d'émission de titres de perception ;</li> <li>- les demandes de rejet de virement à la Banque de France ;</li> <li>- les procès-verbaux de destruction relatifs à son service ;</li> <li>- les ordres de paiement vers l'étranger ;</li> <li>- les demandes d'émission de virements gros montant et/ou urgents ;</li> <li>- les décisions de remboursement ou refus de remboursement de frais bancaires ;</li> <li>- les documents relatifs à la prise en charge, la comptabilité et l'ajustement de l'impôt et des amendes ;</li> <li>- les décisions et documents relevant de l'activité des Dépôts et Services Financiers</li> </ul>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Emmanuelle BUHLER PAQUIER</b>, Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du Pôle Recouvrement des Recettes Non Fiscales.</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les octrois de délais, admission en non valeurs et remises gracieuses dans la limite des seuils de compétence arrêtés dans une délégation spécifique ;</li> <li>- les saisies à tiers détenteurs, les oppositions administratives, les états de poursuites par voie de commandement, les états de poursuites extérieures ;</li> <li>- les mainlevées sur les actes de poursuites ;</li> <li>- les déclarations de recettes ;</li> <li>- les accusés de réception, transmission de documents, attestations, déclarations et demandes de renseignements relatives au service ;</li> <li>- les endos de chèques ;</li> <li>- les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice.</li> </ul>
---	---

<b>Au titre de la Division Domaine – Politique immobilière de l'État</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Bénédicte MARTIN</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat</li> <li>• <b>Mme Nelly EUVRARD</b>, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Pascale BAZOGE</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Christiane FAIVRE</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Cyril PROUDHON</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Jean-Michel BAVEREL</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Sylvain DUMEZ</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Jean-Luc MESSAGEON</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Marianne MONNIER</b>, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Nathalie SANDOZ</b>, Contrôleuse des Finances Publiques.</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>reçoivent délégation en cas d'absence ou d'empêchement de <b>Mme Christine LORENZELLI</b>, Directrice du Pôle Opérations de l'État et Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit ou de <b>Mme Bénédicte MARTIN</b>, Inspectrice Principale, Responsable de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat, pour toutes décisions ou documents relevant des attributions de la Division du Domaine – Politique Immobilière de l'Etat, dans la limite des seuils de compétence arrêtés dans une délégation spécifique.</p>

## MISSIONS RATTACHÉES AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

<b>Au titre de la Mission Départementale Risques et Audit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Christine LORENZELLI</b>, Administratrice des Finances Publiques, Directrice du pôle Opérations de l'État et responsable de la Mission Départementale Risques et Audit,</li>   <li>• <b>Mme Estelle GUENAT</b>, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la Mission Risques et Audit,</li>   <li>• <b>Mme Séverine BONNET</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques, auditrice,</li>   <li>• <b>M. Pascal RISS</b>, Inspecteur principal des Finances Publiques, auditeur,</li>   <li>• <b>M. Stéphane CHEVILLARD</b>, Inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur,</li>   <li>• <b>Mme Estelle GUENAT</b>, Inspectrice des Finances Publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC).</li> </ul>	<p>reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de <b>Mme Christine LORENZELLI</b>, reçoit les mêmes délégations sur la mission Risques:</p> <p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>reçoit délégation pour ce qui concerne son secteur d'activité. Elle reçoit aussi délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</p>

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2021-03-03-029

Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière  
(PDASR) 2021 - collège Jouffroy d'Abbans à Sochaux



**Arrêté N°**  
portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2021

**Vu** le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

**Vu** les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** le projet présenté par le collège Jouffroy d'Abbans domicilié 9 rue du collège à Sochaux (25) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-08-009 du 08 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-13-002 du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Mme Céline DZIADKOWIAK responsable de l'unité sécurité routière, gestion de crises, transports ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention de deux mille six cent euros (2600,00 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au collège Jouffroy d'Abbans (Sochaux) (25) pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 2 :** Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de l'action sur le compte dont les références suivent ::

**N° SIRET :** 192 500 569 00012

**N° IBAN :** FR76 1007 1250 0000 0010 0304 753

**BIC :** TRPUFRP1

**N° CHORUS :**

**N° d'EJ :** 2103234215

**Article 3 :** Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le Principal du collège Jouffroy d'Abbans

Fait à Besançon, le 03 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par subdélégation  
La responsable de l'unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2021-03-03-028

Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière  
(PDASR) 2021 - collège Notre Dame à Besançon



**Arrêté N°**

portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2021

**Vu** le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

**Vu** les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** le projet présenté par le collège Notre Dame domicilié rue de la grange du collège à Besançon (25) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-08-009 du 08 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-13-002 du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Mme Céline DZIADKOWIAK responsable de l'unité sécurité routière, gestion de crises, transports ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention de quatre cent huit euros (408,00 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au collège Notre Dame (Besançon) (25) pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 2 :** Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de l'action sur le compte dont les références suivent ::

N° SIRET : 351 950 175 00015

N° IBAN : FR76 3008 7331 8200 0219 1630 141

BIC : CMCIFRPP

N° CHORUS : 1000230141

N° d'EJ : 2103234214

**Article 3 :** Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le Principal du collège Notre Dame

Fait à Besançon, le 03 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par subdélégation  
La responsable de l'unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2021-03-08-001

Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière  
(PDASR) 2021 - collège Voltaire à Besançon



**Arrêté N°**  
portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2021

**Vu** le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

**Vu** les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** le projet présenté par le collège Voltaire domicilié 9 rue de Savoie à Besançon (25) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-08-009 du 08 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-13-002 du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Mme Céline DZIADKOWIAK responsable de l'unité sécurité routière, gestion de crises, transports ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention de cinq cent quatre vingt quatre euros (584,00 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au collège Voltaire (Besançon) (25) pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 2 :** Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de l'action sur le compte dont les références suivent ::

**N° SIRET :** 192 511 277 00019

**N° IBAN :** FR76 1007 1250 0000 0010 0300 873

**BIC :** TRPUFRP1

**N° CHORUS :** 1000111542

**N° d'EJ :** 2103234370

**Article 3 :** Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le Principal du collège Voltaire

Fait à Besançon, le 03 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par subdélégation  
La responsable de l'unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2021-03-03-027

Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière  
(PDASR) 2021\_- collège G. Pompidou à  
Pouilley-les-Vignes



**Arrêté N°**

portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2021

**Vu** le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

**Vu** les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2021 ;

**Vu** le projet présenté par le collègue G. Pompidou domicilié rue du collègue à Pouilley-les-Vignes (25) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-08-009 du 08 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-13-002 du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Mme Céline DZIADKOWIAK responsable de l'unité sécurité routière, gestion de crises, transports ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention de sept cent quatre vingt dix euros (790,00 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au collègue G. Pomidou (Pouilley-les-Vignes) (25) pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 2 :** Le montant de la subvention sera versé en une fois à la notification de l'arrêté sur le compte dont les références suivent ::

**N° SIRET :** 192 516 730 00012

**N° IBAN :** FR76 1007 1250 0000 0010 0304 656

**BIC :** TRPUFRP1

**N° CHORUS :** 1000111566

**N° d'EJ :** 2103234213

**Article 3 :** Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le Principal du collège G. Pompidou

Fait à Besançon, le 03 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par subdélégation  
La responsable de l'unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction des Services Départementaux de l'Education  
Nationale du Doubs

25-2021-02-08-006

délégation signature SG DSDEN M ARNOULT

*délégation signature secrétaire général DSDEN*

Secrétariat général  
Service juridique  
Bureau n° 112-113  
Affaire suivie par :  
Sylvie BOURQUIN  
Tél : 03 81 65 47 49  
Mél : sylvie.bourquin@ac-besancon.fr

Besançon, le 8 février 2021

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR Patrice DURAND, DIRECTEUR  
ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU DOUBS**

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D 222-20, D 222- 27 et R 911-88,

**Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

**Vu** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

**Vu** le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de l'académie de Besançon,

**Vu** le décret du 28 mai 2019 nommant Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 28 janvier 2021 portant nomination et classement de Monsieur Norbert ARNOULT, attaché principal d'administration d'Etat, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs à compter du 22 février 2021,

**Vu** l'arrêté rectoral du 17 octobre 2019 portant délégation de signature,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-François CHANET, recteur et chancelier des universités de l'académie de Besançon, à Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, pour prononcer à l'égard des personnels affectés dans le Doubs et appartenant au corps des instituteurs (à l'exception des arrêtés individuels consécutifs à ces décisions) les décisions relatives :

1. À la nomination ;
2. À la mutation ;
3. À l'affectation ;
4. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par [l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 \(instruction des demandes, décision de rejet\)](#) ;
5. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes, décision de rejet) ;
6. Aux autorisations spéciales d'absence (instruction des demandes, décision de rejet) ;
7. À l'octroi des décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à [l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982](#) ;
8. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux [articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985](#), sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes, décision de rejet) ;
9. À la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;
10. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;
11. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne (instruction des demandes, décision de rejet) ;
12. À la mise en position de congé parental (instruction des demandes, décision de rejet) ;
13. À l'octroi d'un congé de présence parentale ([instruction des demandes, décision de rejet](#)) ;
14. À la notation ;
15. À l'avancement ;
16. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
17. À la prolongation d'activité (instruction des demandes, décision de rejet) ;
18. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;

Bureau n° 112-113  
Affaire suivie par : Sylvie BOURQUIN  
Tél : 03 81 65 47 49  
Mél : sylvie.bourquinac-besancon.fr  
10 rue de la convention  
25030 Besançon cedex

2

19. À la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;

20. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;

21. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R 911-24 du Code de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;

22. À la radiation des cadres ;

23. Aux sanctions disciplinaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes de l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (signature de l'arrêté de sanction).

## **Article 2** :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-François CHANET, recteur et chancelier des universités de l'académie de Besançon, à Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs :

(-

- pour prononcer à l'égard des personnels affectés dans le Doubs et appartenant au corps des professeurs des écoles titulaires, stagiaires (à l'exception des arrêtés individuels consécutifs à ces décisions), les décisions relatives :

1. À la nomination ;

2. À la titularisation ;-

3. À la mutation ;

4. À l'affectation ;

5. À la notation ;

6. À l'avancement d'échelon ;

7. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par [l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) (instruction des demandes, décision de rejet) ;

8. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes, décision de rejet) ;

9. Aux autorisations spéciales d'absence (instruction des demandes, décision de rejet) ;

10. À l'octroi des décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 ;

11. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux [articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985](#) sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes, décision de rejet) ;

12. À la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;
13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;
14. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne (instruction des demandes, décision de rejet) ;
15. À la mise en position de congé parental (instruction des demandes, décision de rejet) ;
16. À l'octroi d'un congé de présence parentale ([instruction des demandes, décision de rejet](#)) ;
17. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
18. À la prolongation d'activité (instruction des demandes, décision de rejet) ;
19. À la mise en position de non-activité (instruction des demandes, décision de rejet) ;
20. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
21. Au classement ;
22. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
23. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
24. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;
25. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R 911-24 du Code de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;
26. À la radiation des cadres ;
27. Aux sanctions disciplinaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes de l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et des 1°, 2° et 3° de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 relatif aux stagiaires de l'Etat (signature de l'arrêté de sanction).

- pour prononcer à l'égard des agents non titulaires enseignants du 1<sup>er</sup> degré affectés dans le Doubs (à l'exception des arrêtés individuels consécutifs à ces décisions), les décisions relatives à leur recrutement (signature du contrat de travail), aux congés, au temps partiel, à la mise à disposition, au versement d'une rente accident du travail, d'une allocation invalidité temporaire.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-François CHANET, recteur et chancelier des universités de l'académie de Besançon, à Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département du Doubs.

### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-François CHANET, recteur et chancelier des

universités de l'académie de Besançon, à Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, pour recruter et signer des contrats de service civique prévus par les articles L 120-1 et suivants et R 121-10 et suivants du Code du service national.

#### **Article 5 :**

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale du Doubs, et qui appartiennent aux catégories suivantes :

1. Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la [loi n°84-16 du 11 janvier 1984](#) ;
2. Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
  - a) Agents contractuels techniques de niveaux A 1, A 2 et A 3 régis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1971 relatif aux conditions de recrutement et de rémunération de certains agents contractuels techniques en fonction à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;
  - b) Médecins contractuels de santé scolaire régis par le [décret 73.418 du 27 mars 1973](#) ;
  - c) Agents contractuels hors catégorie et de 1<sup>re</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
  - d) Agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés et les établissements du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret 85.801 du 30 juillet 1985.
3. Agents non titulaires recrutés sur le fondement de [l'article 2 de la loi n° 2003-478 du 5 juin 2003](#),

Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs reçoit délégation de signature de Monsieur Jean-François CHANET, recteur et chancelier des universités de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret 86-83 du 17 janvier 1986;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.

#### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée par Monsieur Jean-François CHANET, recteur et chancelier des universités de l'académie de Besançon, à Monsieur Norbert ARNOULT, attaché principal d'administration de l'Etat nommé à compter du 22 février 2021 dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs.

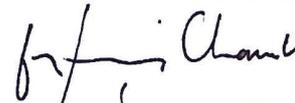
#### **Article 7 :**

L'arrêté du Recteur susvisé en date du 17 octobre 2019 est abrogé.

**Article 8 :**

Ces délégations entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de Monsieur CHANET, recteur et chancelier des universités de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs ou de Monsieur Norbert ARNOULT, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs.

**Le Recteur,  
Chancelier des Universités**



**Jean-François CHANET**



Bureau n° 112-113  
Affaire suivie par : Sylvie BOURQUIN  
Tél : 03 81 65 47 49  
Mél : sylvie.bourquinac-besancon.fr  
10 rue de la convention  
25030 Besançon cedex

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2021-03-24-001

Décision n2021-12 Délégation signature JM GAIDRY

*Délégation de signature EHPAD MAMIROLLE au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura*



**DECISION N°2021-12**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A MONSIEUR JEAN-MICHEL GAIDRY, ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE**

**A L'EHPAD « ALEXIS MARQUISET » DE MAMIROLLE**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L315-17 et D315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention constitutive d'une direction commune, signée le 21 décembre 2018 à effet du 1<sup>er</sup> février 2019, entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'Etablissement Public Educatif et Social (ETAPES) de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle, direction commune dénommée GPMS Doubs-Jura à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2019 du Centre National de Gestion portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange et de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle ;
- Vu la décision n°2012.27 du 12 septembre 2012 nommant M. Jean-Michel GAIDRY, Attaché d'Administration Hospitalière à l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle ;

**Décide pour l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à :

**Monsieur Jean-Michel GAIDRY**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- À titre permanent :
  - Tous les mandats de paiement et les titres de recette faisant l'objet de la gestion budgétaire et comptable (sections d'investissement et d'exploitation) dans la limite, au niveau des dépenses, des crédits approuvés par les organismes financeurs (Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté) pour le tarif soins et le service Tarification du Conseil Départemental pour les tarifs hébergement et dépendance),
  - Attestation de présence des résidents ou de loyer,
  - Retrait des courriers recommandés,
  - Les courriers du bureau des entrées,
  - Les documents nécessitant une signature durant la garde de Direction.

CHS Saint-Ylie Jura  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH Novillars  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole  
9 Rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Mais'ange  
1 Rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle  
Ehpad Alexis Marquiset  
40 Rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Assma HAMDJ, Directrice déléguée de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle :
  - Conventions et contrats avec les organismes extérieurs,
  - Les actes, décisions et documents et contrats relatifs à la gestion et à l'animation des ressources humaines du personnel non médical, à l'exclusion des sanctions disciplinaires,
  - Décisions, courriers et attestations diverses relatifs aux personnels de l'établissement,
  - Les actes, documents et contrats relatifs aux relations avec les résidents de l'EHPAD et leur famille,
  - Les actes, documents et contrats relatifs aux achats de l'établissement,
  - Les notes d'information et les notes de service.

## Article 2 Application :

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n°2020-12 datée du 11 février 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

## Article 3 Publicité :

Cette décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration à l'occasion de sa plus proche séance.

## Article 4 Voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Mamirolle, le 24 Février 2021.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

Florent FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Jean-Michel GAIDRY.

Décision transmise pour information à :

- ARS
- Conseil Départemental 25
- Comptable Public
- Affichage
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Yllie Jura  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH Novillars  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole  
9 Rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Mais'ange  
1 Rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle  
Ehpad Alexis Marquiset  
40 Rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2020-02-11-010

Délégation de signature



**DECISION N°2020-10**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**EHPAD DE MAMIROLLE**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le Centre Hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L315-17, D315-67, D315-68 et D315-71,
- Vu le décret n°2004-135 du 11 février 2004 et notamment son article 1 relatif aux délégations de signatures consenties aux directeurs d'établissements publics médico-sociaux,
- Vu la signature le 21 décembre 2018 de la Convention Constitutive de la Direction Commune entre le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, ETAPES à Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle, à effet du 1 février 2019, direction commune dénommée Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura à compter du 1 janvier 2020,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2019 portant nomination de M. Florent FOUCARD, Directeur au Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, à l'établissement public éducatif et social Etapes à Dole, à l'EHPAD "La Mais'ange" à Malange (Jura) et au Centre Hospitalier de Novillars (Doubs), en qualité de Directeur de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019 nommant Madame Assma HAMDJ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, ETAPES, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle, et vu son affectation en qualité de Directrice déléguée de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle,
- Vu l'organigramme de direction du GPMS Doubs-Jura,
- Vu la décision n°2012.27 du 12 septembre 2012 nommant M. Jean-Michel GAIDRY, Attaché d'Administration Hospitalière à l'EHPAD de Mamirolle,
- Vu la décision n°2007.36 nommant Mme Dominique ANDREANI, Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'EHPAD de Mamirolle,

**Décide pour l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à :

**Madame Dominique ANDREANI**, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer :

- À titre permanent :
  - Le retrait des courriers recommandés.

- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Assma HAMDI, Directrice déléguée, et de M. Jean-Michel GAIDRY, Attaché d'administration hospitalière :
  - Les documents et actes nécessaires à la gestion et à l'animation des ressources humaines,
  - Les décisions, courriers et attestations divers relatifs aux personnels de l'établissement,
  - Les documents nécessitant une signature durant la garde de Direction.

**Article 2 Application :**

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n°2019-27 datée du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 3 Publicité :**

Cette décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration à l'occasion de sa plus proche séance.

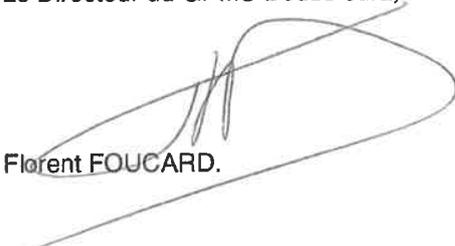
**Article 4 La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs Jura.**

**Article 5 Voies de recours :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Mamirolle, le 11 Février 2020.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,



Florent FOUCARD.

SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Dominique ANDREANI.



Décision transmise pour information à :

- ARS
- Conseil Départemental 25
- Comptable Public
- Affichage
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH Novillars  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole  
9 Rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Mais'ange  
1 Rue Saint Pierre  
39700 Malange  
tél 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle  
Ehpad Alexis Marquiset  
40 Rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél 03 81 55 95 00

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2020-02-11-011

Délégation de signature



**DECISION N°2020-12**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le Centre Hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L315-12, L315-17 et D315-67 à D315-71,
- Vu le décret n°2004-1135 du 11 février 2004 et notamment son article 1,
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004,
- Vu l'arrêté du CNG daté du 6 mars 2019 portant désignation de M. Florent FOUCARD, Directeur au Centre Hospitalier Spécialisé "Saint-Ylie" à Dole, à l'établissement public éducatif et social Etapes à Dole, à l'EHPAD "La Mais'ange" à Malange (Jura) et au Centre Hospitalier de Novillars (Doubs), en qualité de Directeur de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019 nommant Madame Assma HAMDY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, ETAPES, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle, et vu son affectation en qualité de Directrice déléguée de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle,
- Vu la décision n°2012.27 du 12 septembre 2012 nommant M. Jean-Michel GAIDRY, Attaché d'Administration Hospitalière,

**Décide**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à :

**Monsieur Jean-Michel GAIDRY**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- À titre permanent :
  - Tous les mandats de paiement et les titres de recette faisant l'objet de la gestion budgétaire et comptable (sections d'investissement et d'exploitation) dans la limite, au niveau des dépenses, des crédits approuvés par les organismes financeurs (Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté) pour le tarif soins et le service Tarification du Conseil Départemental pour les tarifs hébergement et dépendance),
  - Attestation de présence des résidents ou de loyer,
  - Retrait des courriers recommandés,
  - Les courriers du bureau des entrées.
  - Les documents nécessitant une signature durant la garde de Direction
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Assma HAMDY, Directrice déléguée :
  - Conventions et contrats avec les organismes extérieurs,
  - Tous documents nécessaires à la gestion et à l'animation des ressources humaines,
  - Décisions, courriers et attestations diverses relatifs aux personnels de l'établissement,

- Les actes, documents et contrats relatifs aux relations avec les résidents de l'EHPAD et leur famille,
- Les actes, documents et contrats relatifs aux achats de l'établissement,
- Les notes d'information et les notes de service.

**Article 2 Application :**

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n°2019-26 datée du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 3 Publicité :**

Cette décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration à l'occasion de sa plus proche séance.

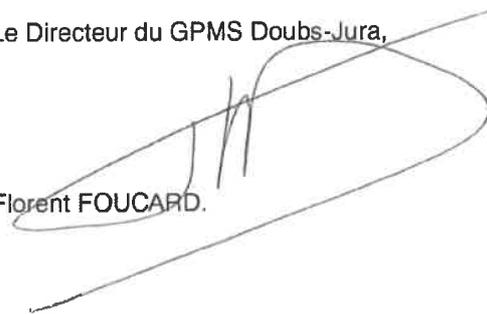
**Article 4 La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs Jura.**

**Article 5 Voies de recours :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Mamirolle, le 11 Février 2020.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,



Florent FOUCARD.

SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Jean-Michel GAIDRY.



Décision transmise pour information à :

- ARS
- Conseil Départemental 25
- Comptable Public
- Affichage
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Yllie Jura  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH Novillars  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole  
9 Rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Mais'ange  
1 Rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle  
Ehpad Alexis Marquiset  
40 Rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2020-02-11-012

Délégation de signature



**DECISION N°2020-09**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**EHPAD DE MAMIROLLE**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le Centre Hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L315-17, D315-67, D315-68 et D315-71,
- Vu le décret n°2004-135 du 11 février 2004 et notamment son article 1 relatif aux délégations de signatures consenties aux directeurs d'établissements publics médico-sociaux,
- Vu la signature le 21 décembre 2018 de la Convention Constitutive de la Direction Commune entre le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, ETAPES à Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle, à effet du 1 février 2019, direction commune dénommée Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura à compter du 1 janvier 2020,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2019 portant nomination de M. Florent FOUCARD, Directeur au Centre Hospitalier Spécialisé Saint Ylie Jura à Dole, à l'établissement public éducatif et social Etapes à Dole, à l'EHPAD "La Mais'ange" à Malange (Jura) et au Centre Hospitalier de Novillars (Doubs), en qualité de Directeur de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.
- Vu la décision n°2017.152 nommant M. Nicolas VAUFREY, Technicien Hospitalier à l'EHPAD de Mamirolle,

**Décide pour l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle**

**Article 1 Délégation de signature est donnée à :**

**Monsieur Nicolas VAUFREY**, Technicien Hospitalier, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les bons de commande des produits référencés aux marchés relatifs à l'incontinence, l'entretien, l'hygiène et l'hôtelier dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire en cours.

**Article 2 Application :**

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n°2019-31 datée du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 3 Publicité :**

Cette décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera publiée au recueil

des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration à l'occasion de sa plus proche séance.

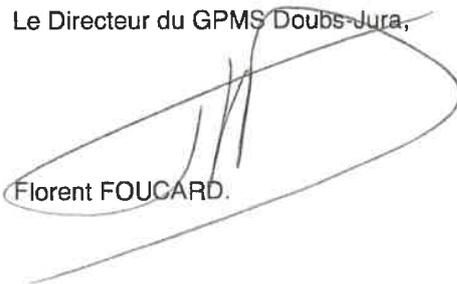
**Article 4** La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs Jura.

**Article 5** Voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Mamirolle, le 11 Février 2020.

Le Directeur du GPMS Doubs Jura,

  
Florent FOUCARD.

SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Nicolas VAUFREY.



Décision transmise pour information à :

- ARS
- Conseil Départemental 25
- Comptable Public
- Affichage
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Yllie Jura  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH Novillars  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole  
9 Rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Mais'ange  
1 Rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle  
Ehpad Alexis Marquiset  
40 Rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2020-02-11-013

Délégation de signature



**DECISION N°2020-11**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**EHPAD DE MAMIROLLE**

- Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le Centre Hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L315-17, D315-67, D315-68 et D315-71,

- Vu le décret n°2004-135 du 11 février 2004 et notamment son article 1 relatif aux délégations de signatures consenties aux directeurs d'établissements publics médico-sociaux,

- Vu la signature le 21 décembre 2018 de la Convention Constitutive de la Direction Commune entre le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, ETAPES à Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle, à effet du 1 février 2019, direction commune dénommée Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura à compter du 1 janvier 2020,

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2019 portant nomination de M. Florent FOUCARD, Directeur au Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'établissement public éducatif et social Etapes à Dole, de l'EHPAD "La Mais'ange" à Malange (Jura) et du Centre Hospitalier de Novillars (Doubs), en qualité de Directeur de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019 nommant Madame Assma HAMDJ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, ETAPES, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle, et vu son affectation en qualité de directrice déléguée de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle,

- Vu l'organigramme de direction du GPMS Doubs-Jura,

- Vu la décision n°2012.27 du 12 septembre 2012 nommant M. Jean-Michel GAIDRY, Attaché d'Administration Hospitalière,

- Vu la décision n°2007.37 nommant Mme Sandrine BAUDRY, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

**Décide pour l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à :

**Madame Sandrine BAUDRY**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer :

- À titre permanent :
  - Attestation de présence des Résidents ou attestation de loyer,
  - Le retrait des courriers recommandés.

- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Assma HAMDY, Directrice déléguée, et de M. Jean-Michel GAIDRY, Attaché d'Administration Hospitalière :
  - Les courriers du Bureau des Entrées,
  - Les documents nécessitant une signature durant la garde de Direction.

**Article 2 Application :**

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n°2019-28 datée du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 3 Publicité :**

Cette décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration à l'occasion de sa plus proche séance.

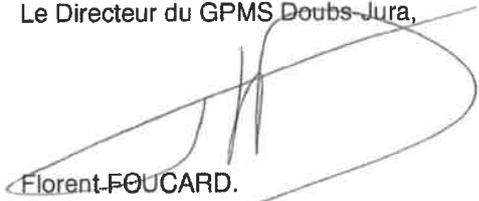
**Article 4 La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.**

**Article 5 Voies de recours :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Mamirolle, le 11 Février 2020.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,



Florent.FOUCARD.

SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Sandrine BAUDRY.



Décision transmise pour information à :

- ARS
- Conseil Départemental 25
- Comptable Public
- Affichage
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH Novillars  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole  
9 Rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD de Malange  
La Mais'ange  
1 Rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle  
Ehpad Alexis Marquiset  
40 Rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél 03 81 55 95 00

Préfecture du Doubs

25-2021-03-10-001

## DUP captage Bief Petit - Longevilles Mont d'Or

*Arrêté portant déclaration d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine du captage de Bief Petit situé à Longevilles Mont d'Or*

Préfecture du Doubs  
Direction de la Coordination des Politiques publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de la coordination, de l'environnement et  
des enquêtes publiques

Agence Régionale de Santé de Bourgogne  
Franche-Comté  
Direction de la Santé Publique  
Département Prévention Santé Environnement  
Unité territoriale du Doubs

## **COMMUNE DE LONGEVILLES MONT D'OR**

### **Captage "Bief Petit"**

#### **ARRETE N°**

- **portant déclaration d'utilité publique :**
  - **de la dérivation des eaux souterraines**
  - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

**Le Préfet du Doubs**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

**VU** le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1<sup>er</sup> du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le Livre III ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

**VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

**VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

**VU** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**VU** l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**VU** l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

**VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

**VU** la régularisation du prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement délivrée le 27 avril 2017 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (rubrique 1.1.2.0) par la Direction départementale des territoires du Doubs ;

**VU** le rapport de Monsieur Chauve, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 20 avril 1997 ;

**VU** les études complémentaires réalisées en 2017/2018 par la commune supervisées par M. Mettetal, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs ;

**VU** les délibérations du 8 juin 2016 et du 24 juin 2019 du conseil municipal de Longevilles Mont d'Or sollicitant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

**VU** le dossier soumis à l'enquête publique ;

**VU** les résultats de l'enquête publique ;

**VU** l'avis favorable assorti de deux recommandations du commissaire enquêteur en date du 11 octobre 2020 ;

**VU** l'avis du Conseil départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques du Doubs en date du 19 février 2021 ;

**VU** le document ci-annexé en date du 25 février 2021 produit par le maire de la commune de Longevilles Mont d'Or exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

**CONSIDERANT** que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

**- ARRETE -**

**SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique**

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Longevilles Mont d'Or :

- ✓ Les travaux de dérivation des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir des ouvrages de captage de la source de Bief Petit situés sur le territoire communal ;
- ✓ La mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage ;
- ✓ Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- ✓ Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

**Article 2 : Conditions de prélèvement**

Les prélèvements d'eau au captage de Bief Petit doivent respecter les prescriptions du récépissé de déclaration délivré par la DDT du Doubs le 27 avril 2017.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral précité.

**Article 3 : Situation du captage**

L'ouvrage de captage est situé sur la parcelle n° 155– section ZH - lieu-dit "Sur la Croix" - Commune de Longevilles Mont d'Or.

**Article 4 : Périmètres de protection du captage**

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

**Article 4-1 : Périmètre de protection immédiate**

**① Délimitation**

Le périmètre de protection immédiate est constitué par les parcelles n° 153, 154 et 155 – section ZH – lieu-dit "Sur la Croix" sur la commune des Longevilles Mont d'Or.

**② Prescriptions générales**

- ✓ Le périmètre de protection immédiate doit rester propriété de la commune de Longevilles Mont d'Or.

- ✓ Il doit être clôturé et fermé à clé de façon à ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées :
  - Les parcelles 153 et 155 font l'objet d'une clôture renforcée notamment le long de la voie communale, avec mise en place d'un muret et d'un grillage galvanisé.
  - Le pourtour de la parcelle 154 est clôturé par une clôture légère en piquets/barbelés de façon à éviter l'intrusion de bétail
- ✓ Toutes les activités y sont interdites à l'exception de celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.
- ✓ Les ouvrages doivent être fermés à clé. Les clés ne sont accessibles qu'aux seules personnes autorisées.

#### **Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée**

##### **① Délimitation**

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur la commune de Longevilles Mont d'Or.

- Section ZH :
  - Parcelles n° 22, 23, 25 à 33 lieu-dit « Sur la Croix »
  - Parcelles n° 34 à 41, et 114 pour partie - lieu-dit "Champs de l'Etoile ».

##### **② Prescriptions générales**

- Les prairies permanentes sont maintenues en l'état

##### **③ Interdictions**

- Les rejets d'effluents d'origine domestique, agricole ou industrielle
- Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boue de station d'épuration)
- L'utilisation de pesticides
- La suppression des haies et des bosquets
- Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, de détritiques et d'immondices, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées
- Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire telles que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- Les nouvelles canalisations, les nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

Sont également interdits, à l'exception des travaux nécessaires à la protection et l'exploitation du captage :

- Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement
- Les nouvelles constructions

##### **④ Activités réglementées**

- Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage et le pacage extensif des animaux
- Les épandages de fumiers et d'amendements minéraux respectent le code de l'environnement et le code des bonnes pratiques agricoles

##### **⑤ Travaux**

La partie sans issue de la rue de l'Etoile, menant au captage, fait l'objet d'une limitation d'accès aux seuls véhicules des riverains et des services en charge de l'exploitation et du contrôle du captage.

### **Article 4-3 : Périmètre de protection éloignée**

Le périmètre de protection éloignée prolonge le périmètre de protection rapprochée vers l'amont. Il s'agit d'une zone de vigilance pour la commune et pour l'administration dans laquelle une stricte application de la réglementation doit être mise en œuvre.

## **SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU**

### **Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau**

La commune de Longevilles Mont d'Or est autorisée à utiliser l'eau prélevée au captage de Bief Petit pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement de désinfection par un dispositif aux ultra-violets correctement dimensionné et positionné.
- Le dispositif de traitement doit être fiabilisé de façon à garantir en permanence la distribution d'une eau conforme à la réglementation.
- Les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur. Notamment, les réservoirs et autres installations doivent être protégés dans les règles de l'art avec des capots surélevés, étanches et aérés.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la santé publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

### **Article 6 : Matériaux au contact de l'eau**

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

### **Article 7 : Mesures de surveillance**

Conformément au Code de la santé publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, comprenant notamment :

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau;
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

### **Article 8 : Contrôle sanitaire**

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la collectivité prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

### **Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations**

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

### **Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée**

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- ✓ L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- ✓ Leur interprétation sanitaire faite par l'ARS ;
- ✓ Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Le cas échéant, la note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par l'ARS, est publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

## ***SECTION III : MISE EN CONFORMITE***

### **Article 11 : Mise en conformité**

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

## ***SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES***

### **Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté**

La commune de Longevilles Mont d'Or a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

### **Article 13 : Durée de validité**

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

### **Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection**

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- ✓ Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- ✓ Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

### **Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes**

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de Longevilles Mont d'Or en vue de :

- sa notification individuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée.
- sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le maire de la commune de Longevilles Mont d'Or en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par le maire de la commune de Longevilles Mont d'Or et envoyé à la Préfecture du Doubs.

### **Article 16 : Justification de l'utilité publique**

Est annexé au présent arrêté un document en date du 25 février 2020 produit par le maire de la commune de Longevilles Mont d'Or exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

### **Article 17 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 18 : Exécution**

- ✓ Le Maire de la commune de Longevilles Mont d'Or ;
- ✓ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- ✓ Président du Conseil Départemental du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Etablissement Public Foncier du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs ;
- ✓ Directeur Régional de l'Office National des Forêts ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le **10 MARS 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Jean-Philippe SETBON**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du DOUBS  
Arrondissement de PONTARLIER

MAIRIE  
4 rue du Crêt  
25370 LONGEVILLES MONT D'OR

Tel. : 03 81 49 90 08  
mairie.longevillesmontdor@wanadoo.fr

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
de ce jour.  
Besançon, le 10 MARS 2021



Le Directeur  
*Ch. HAAS*

**Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection du puits de la source du Bief Petit**

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour de la source du Bief Petit répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de Longevilles Mont d'Or soit aujourd'hui une population de près de 240 personnes.

C'est pourquoi la commune de Longevilles Mont d'Or s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

A Longevilles Mont d'Or,  
Le 25 février 2021

Le Maire,  
Claude JACQUEMIN-VERGUET.



Plan de situation des périmètres de protection des captages  
Bief Petit et La Combe

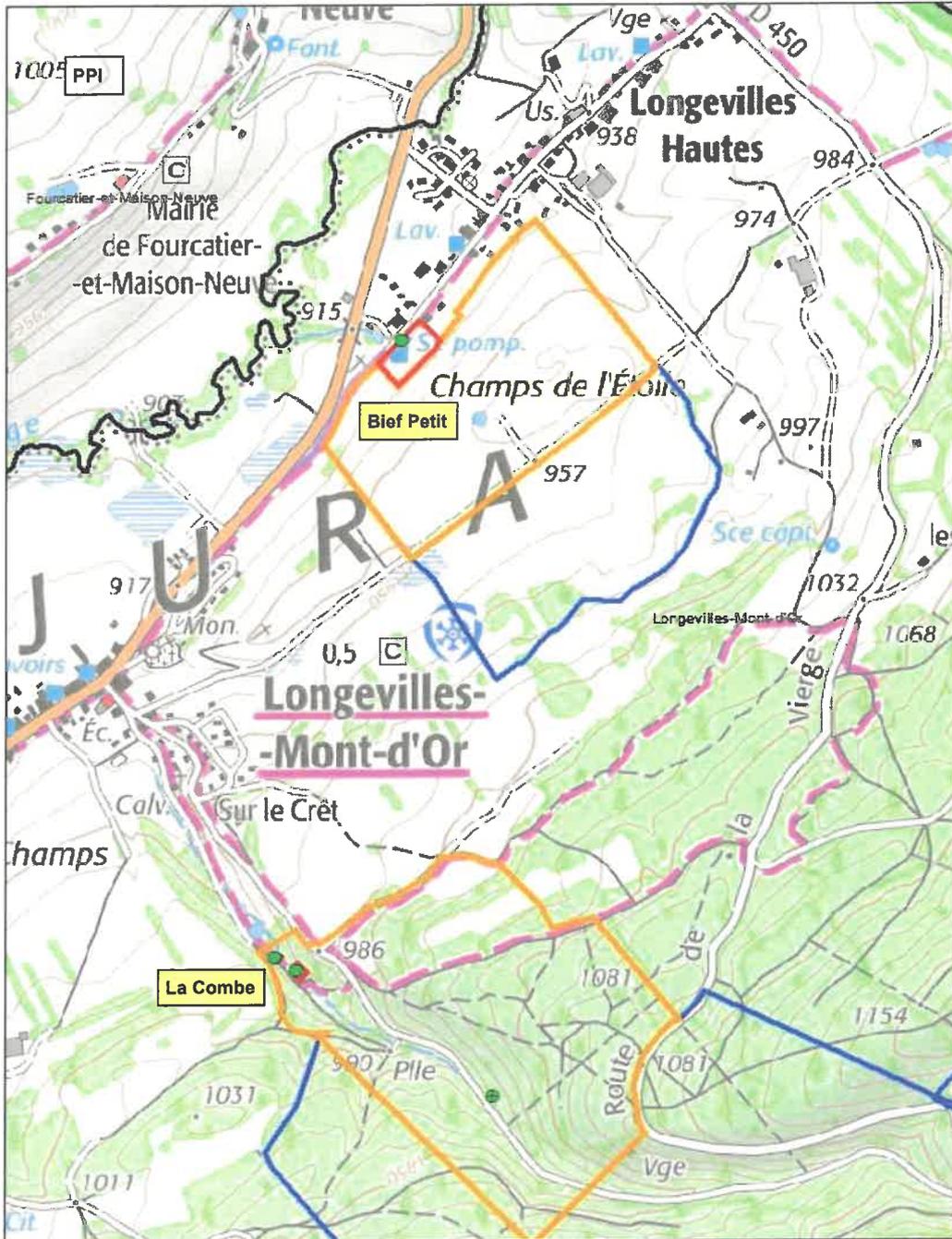
Commune des Longevilles Mont d'Or

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
de ce jour,  
Besançon, le 10 MARS 20

Le Directeur



Ch. HAAS



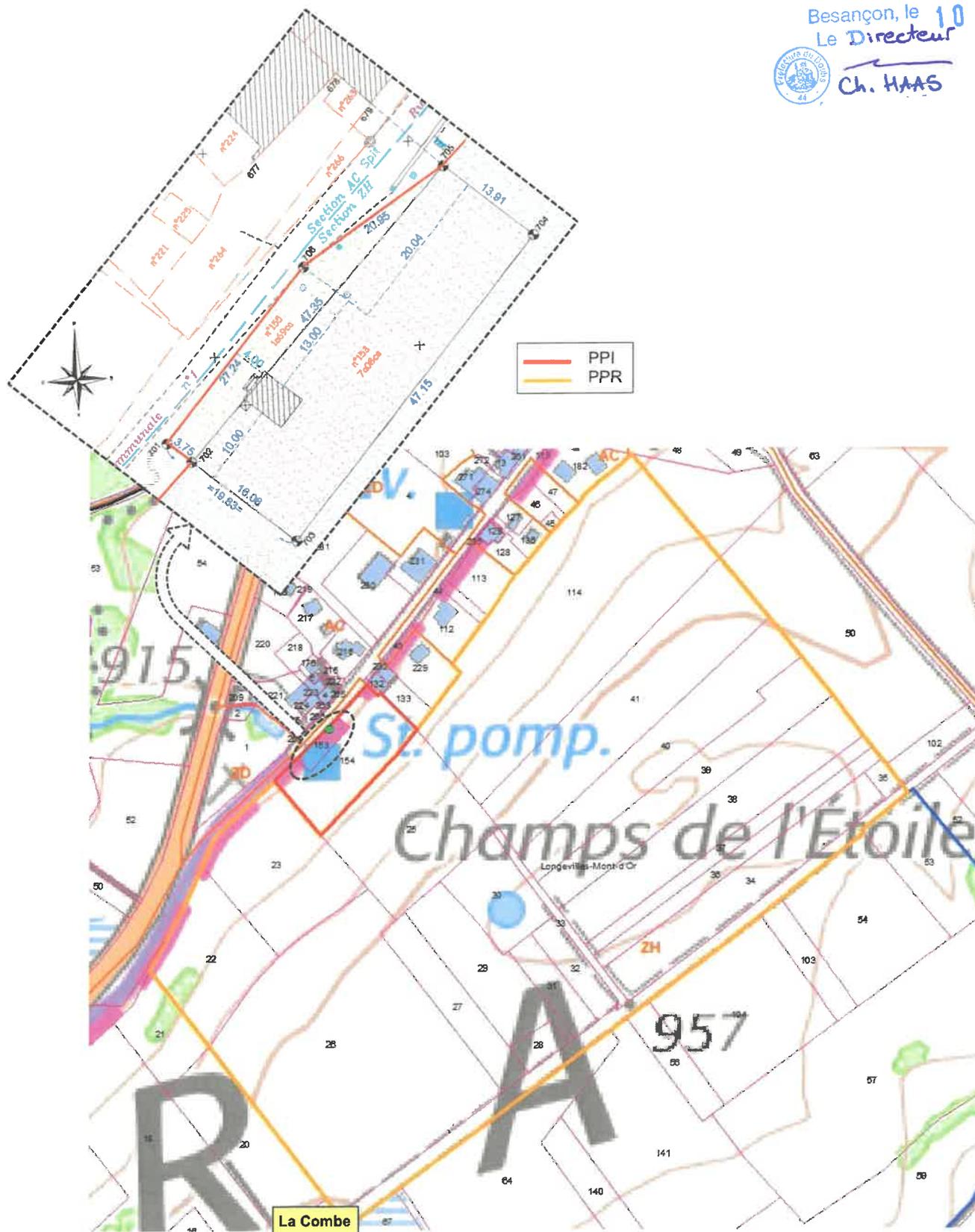
Plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée  
du captage Bief Petit

Commune des Longevilles Mont d'Or

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
de ce jour.  
Besançon, le 10 MARS 2021  
Le Directeur



Ch. HAAS



## Commune de Longevilles Mont d'Or Protection réglementaire du captage de Bief Petit ETAT PARCELLAIRE

### Parcelles situées en zone de protection immédiate

Périmètre de protection immédiate du captage

Commune	Section	N d'ordre au plan parcellaire	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Longevilles Mont d'Or	ZH	153	Propriétaire	Sur la Croix	7 a 08 ca	Commune de Longevilles Mont d'Or	Mairie - 4 Rue du Crêt	25370	LONGEVILLES MONT D'OR
Longevilles Mont d'Or	ZH	154	Propriétaire	Sur la Croix	56 a 56 ca	Commune de Longevilles Mont d'Or	Mairie - 4 Rue du Crêt	25370	LONGEVILLES MONT D'OR
Longevilles Mont d'Or	ZH	155	Propriétaire	Sur la Croix	1 a 69 ca	Commune de Longevilles Mont d'Or	Mairie - 4 Rue du Crêt	25370	LONGEVILLES MONT D'OR

Annexe 4. (1/4)

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
de ce jour.

Besançon, le 10 MARS 2021

Le Directeur



Ch. HAAS

**Parcelles situées en périmètre de protection rapprochée**

Commune de Longevilles-Mont-d'Or – Protection réglementaire du captage de Bief Petit  
Document parcellaire

Périmètre	N° parc	Section	Nature du bien	Lieu-dit	Commune	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Nom du conjoint	Adresse	Code postal	Ville
Rapproché	22	ZH	Propriétaire	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	73 a 50 ca	Commune des Longevilles Mont d'Or		Mairie - 4 rue du Crêt	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR
Rapproché	23	ZH	Propriétaire	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	96 a 60 ca	Monsieur ROUSSELET Hugues Camille Joseph		6 rue de la Sablière	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR
Rapproché	25	ZH	Propriétaire	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	1 ha 08 a 50 ca	Commune des Longevilles Mont d'Or		Mairie - 4 rue du Crêt	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR
Rapproché	26	ZH	Propriétaire	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	3 ha 19 a 00 ca	Madame RAGUIN (épouse LORENZONI) Noëlle Paulette Adèle		7 rue Auguste Renoir	91330	YERRES
Rapproché	27	ZH	Propriétaire	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	42 a 00 ca	Madame BOURGEOIS (épouse VUILLERMOZ) Marthe Marie Joséphine	Monsieur VUILLERMOZ Jean	4 rue des Pontets	39400	MORBIER
Rapproché	28	ZH	Propriétaire	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	9 a 80 ca	Monsieur ROUSSELET Hugues Camille Joseph		6 rue de la Sablière	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR
Rapproché	29	ZH	Propriétaire	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	62 a 30 ca	Monsieur CUINET Michel René André		7 rue de l'Etoile	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR
Rapproché	30	ZH	Propriétaire	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	43 a 30 ca	Commune des Longevilles Mont d'Or		4 rue du Crêt	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR
Rapproché	31	ZH	Indivision	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	20 a 20 ca	Madame DUQUET (épouse HESS) Anne Marie Hortense	Monsieur HESS	La Grange au Vager - 1 Rte Départementale N° 17	21630	POMMARD
Rapproché	31	ZH	Indivision	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	20 a 20 ca	Madame HESS (épouse MOUGIN) Chantal Marie Marcelle	Monsieur MOUGIN Gérard	14 rue Pierre Joigneaux	21190	MEURSAULT
Rapproché	31	ZH	Indivision	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	20 a 20 ca	Madame HESS (épouse CREUZOT) Christiane Marie Andrée	Monsieur CREUZOT Gérard	non renseigné	21190	NANTOUX
Rapproché	31	ZH	Indivision	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	20 a 20 ca	Monsieur HESS Jean-Marie Robert		La Grange au Vager - 2 Rte Départementale n°23	21630	POMMARD
Rapproché	31	ZH	Indivision	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	20 a 20 ca	Monsieur HESS Alain Jean Marie		La Grange au Vager	21190	VOLNAY
Rapproché	31	ZH	Indivision	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	21 a 20 ca	Madame HESS Noëlle (Epouse VINCENT)		16 rue du Faubourg Perpreuil	21200	BEAUNE
Rapproché	32	ZH	Indivision	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	20 a 80 ca	Madame DUQUET (épouse HESS) Anne Marie Hortense	Monsieur HESS	La Grange au Vager - 1 Rte Départementale n° 17	21630	POMMARD
Rapproché	32	ZH	Indivision	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	20 a 80 ca	Monsieur HESS René Ernest Marie		VC La Grange au Vager	21630	POMMARD
Rapproché	33	ZH	Propriétaire	Sur la Croix	Longevilles Mont d'Or	10 a 60 ca	Commune des Longevilles Mont d'Or		Mairie - 4 rue du Crêt	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR

Commune de Longevilles-Mont-d'Or – Protection réglementaire du captage de Bief Petit Document parcellaire

Périmètre	N° parc	Section	Nature du bien	Lieu-dit	Commune	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Nom du conjoint	Adresse	Code postal	Ville
Rapproché	34	ZH	Usufruitier	Champs de l'Etoile	Longevilles Mont d'Or	83 a 10 ca	Madame POULET (épouse ROUSSELET) Marie-Josette Yvonne Emilienne		47 rue de l'Etoile	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR
Rapproché	34	ZH	Indivision	Champs de l'Etoile	Longevilles Mont d'Or	83 a 10 ca	Monsieur ROUSSELET Florian Pierre Yves		12 rue Henri Viennet	25800	VALDAHON
Rapproché	34	ZH	Indivision	Champs de l'Etoile	Longevilles Mont d'Or	83 a 10 ca	Monsieur ROUSSELET Hugues Camille Joseph		6 rue de la Sablière	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR
Rapproché	34	ZH	Indivision	Champs de l'Etoile	Longevilles Mont d'Or	83 a 10 ca	Monsieur ROUSSELET Olivier Gérard Philippe		42 rue de l'Etoile	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR
Rapproché	35	ZH	Usufruitier	Champs de l'Etoile	Longevilles Mont d'Or	4 a 90 ca	Madame POULET (épouse ROUSSELET) Marie-Josette Yvonne Emilienne		47 rue de l'Etoile	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR
Rapproché	35	ZH	Indivision	Champs de l'Etoile	Longevilles Mont d'Or	4 a 90 ca	Monsieur ROUSSELET Florian Pierre Yves		Impasse des Fiolettes	39300	SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE
Rapproché	35	ZH	Indivision	Champs de l'Etoile	Longevilles Mont d'Or	4 a 90 ca	Monsieur ROUSSELET Hugues Camille Joseph		6 rue de la Sablière	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR
Rapproché	35	ZH	Indivision	Champs de l'Etoile	Longevilles Mont d'Or	4 a 90 ca	Monsieur ROUSSELET Olivier Gérard Philippe		42 rue de l'Etoile	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR
Rapproché	36	ZH	Propriétaire	Champs de l'Etoile	Longevilles Mont d'Or	36 a 20 ca	Monsieur ROUSSELET Camille Jean Christian		318 au Village de Maison Neuve	25370	FOURCATIER ET MAISON NEUVE
Rapproché	37	ZH	Propriétaire	Champs de l'Etoile	Longevilles Mont d'Or	31 a 80 ca	Monsieur ROUSSELET Hugues Camille Joseph		6 rue de la Sablière	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR
Rapproché	38	ZH	Propriétaire	Champs de l'Etoile	Longevilles Mont d'Or	1 ha 07 a 40 ca	Monsieur ROUSSELET Hugues Camille Joseph		6 rue de la Sablière	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR
Rapproché	39	ZH	Propriétaire	Champs de l'Etoile	Longevilles Mont d'Or	87 a 60 ca	Monsieur ROUSSELET Hugues Camille Joseph		6 rue de la Sablière	25370	LONGEVILLES-MONT D'OR
Rapproché	40	ZH	Propriétaire	Champs de l'Etoile	Longevilles Mont d'Or	1 ha 02 a 80 ca	Succession LANQUETIN Christian		0025 Sternwartstrasse		INNSBRUCK Autriche
Rapproché	41	ZH	Propriétaire	Champs de l'Etoile	Longevilles Mont d'Or	1 ha 54 a 80 ca	Succession LANQUETIN Christian		Sternwartstrasse		INNSBRUCK Autriche
Rapproché	114	ZH	Propriétaire	Champs de l'Etoile	Longevilles Mont d'Or	3 ha 33 a 34 ca	Monsieur ROBBE-GRILLET Christian Louis Alcide		18 Square Ch. De Gaulle	70200	LURE

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et  
Médico-Social

25-2020-11-09-020

Délégation de signature EL YACOUT Hynd



Besançon, le 09 novembre 2020

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

☎ 03-81-63-08-71

[direction@sdh-epsms.fr](mailto:direction@sdh-epsms.fr)

Dossier suivi par : Magali CHABRIER

Réf : FF/MC/67.2020

Le Directeur par intérim de S.D.H

A

**Madame EL YACOUT Hynd**

- ◆ Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- ◆ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;
- ◆ Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire) ;
- ◆ Vu les articles L315-17 ; D.315-67 ; D.315-68 ; D.315-69 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/20-0053 pris par l'Agence Régionale de Santé en date du 16 octobre 2020, portant désignation de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur par intérim de l'établissement public médico-social départemental : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP;

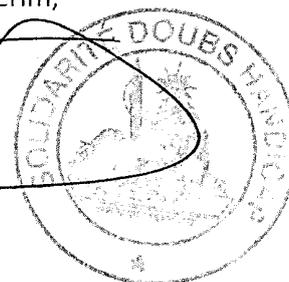
DECIDE

**Délégation de signature est donnée à Madame Hynd EL YACOUT, Monitrice-Éducatrice de l'unité JADE de la Maison d'Accueil Spécialisé d'Etalans pour les actes relatifs à la gestion de son service.**

- 1) en matière d'administration générale et de gestion du personnel :
  - a) L'évaluation du personnel placé sous son autorité hiérarchique
  - b) L'organisation du travail et la gestion des plannings en lien avec le chef de service de la MAS
  - c) Assurer la circulation de l'information
- 2) en matière d'exécution du budget  
Les pièces justificatives de dépenses relatives à l'exécution du budget alloué au service en lien avec le chef de service.
- 3) en matière de mise en œuvre du projet d'établissement (en lien avec le chef de service)
  - a) le suivi assuré des préconisations du CVS
  - b) applique les préconisations de l'évaluation interne et externe pour ce qui concerne le service qu'elle dirige
  - c) l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre des projets individualisés des usagers du service qu'elle dirige
  - d) les actes relatifs à la prise en charge des usagers ; courriers, notes, documents à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires.
  - e) veille à la qualité du service rendu aux usagers dans l'esprit du Projet d'établissement ; garantit l'exercice du droit des usagers
- 4) En l'absence du Chef de service, elle pourra être amenée à réaliser tout ou partie :
  - a) Des ordres de mission temporaires
  - b) Des autorisations de congés
  - c) Des signatures de bons de commande
  - d) Des visas de réception de marchandises après conformité
- 5) La présente délégation de signature est valable pour une durée de cinq ans à compter du 09 novembre 2020.
- 6) Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice desdites délégations.
- 7) La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :
  - une remise du document à l'intéressée,
  - une transmission de cette décision au Payeur Départemental
  - une publication au recueil des actes administratifs
  - une information faite au Conseil d'administration de Solidarité Doubs Handicap.

Le Directeur par intérim,

Florent FOUCARD



Fac-similé Signature :

**Madame EL YACOUT Hynd**

COORDONNATRICE DE L'UNITE JADE /MAS ETALANS



A facsimile signature of Madame EL YACOUT Hynd, consisting of a stylized, handwritten-style signature.

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et  
Médico-Social

25-2020-11-09-018

Délégation de signature JAY Elisabeth



Besançon, le 09 novembre 2020

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

☎ 03-81-63-08-71

[direction@sdh-epsms.fr](mailto:direction@sdh-epsms.fr)

Dossier suivi par : Magali CHABRIER

Réf : FF/MC/68.2020

Le Directeur par intérim de S.D.H

A

**Madame JAY Élisabeth**

- ◆ Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- ◆ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;
- ◆ Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire) ;
- ◆ Vu les articles L315-17 ; D.315-67 ; D.315-68 ; D.315-69 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/20-0053 pris par l'Agence Régionale de Santé en date du 16 octobre 2020, portant désignation de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur par intérim de l'établissement public médico-social départemental : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP;

DECIDE

**Délégation de signature est donnée à Madame Élisabeth JAY, Aide-Médico-Psychologique principale de l'unité OPALE de la Maison d'Accueil Spécialisé d'Étalans pour les actes relatifs à la gestion de son service.**

- 1) en matière d'administration générale et de gestion du personnel :
  - a) L'évaluation du personnel placé sous son autorité hiérarchique
  - b) L'organisation du travail et la gestion des plannings en lien avec le chef de service de la MAS
  - c) Assurer la circulation de l'information
- 2) en matière d'exécution du budget  
Les pièces justificatives de dépenses relatives à l'exécution du budget alloué au service en lien avec le chef de service.
- 3) en matière de mise en œuvre du projet d'établissement (en lien avec le chef de service)
  - a) le suivi assuré des préconisations du CVS
  - b) applique les préconisations de l'évaluation interne et externe pour ce qui concerne le service qu'elle dirige
  - c) l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre des projets individualisés des usagers du service qu'elle dirige
  - d) les actes relatifs à la prise en charge des usagers ; courriers, notes, documents à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires.
  - e) veille à la qualité du service rendu aux usagers dans l'esprit du Projet d'établissement ; garantit l'exercice du droit des usagers
- 4) En l'absence du Chef de service, elle pourra être amenée à réaliser tout ou partie :
  - a) Des ordres de mission temporaires
  - b) Des autorisations de congés
  - c) Des signatures de bons de commande
  - d) Des visas de réception de marchandises après conformité
- 5) La présente délégation de signature est valable pour une durée de cinq ans à compter du 09 novembre 2020.
- 6) Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice desdites délégations.
- 7) La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :
  - une remise du document à l'intéressée,
  - une transmission de cette décision au Payeur Départemental
  - une publication au recueil des actes administratifs
  - une information faite au Conseil d'administration de Solidarité Doubs Handicap.

Le Directeur par intérim,

Florent FOUCARD



Fac-similé Signature :

**Madame JAY Elisabeth**

COORDONNATRICE DE L'UNITE OPALE /MAS ETALANS



A facsimile signature in black ink, appearing as a stylized, cursive scribble.

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et  
Médico-Social

25-2020-11-09-013

Délégation de signature LAMY Jean-Michel



Besançon, le 09 novembre 2020

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

☎ 03-81-63-08-71

[direction@sdh-epsms.fr](mailto:direction@sdh-epsms.fr)

Dossier suivi par : Magali CHABRIER

Réf : FF/MC/62.2020

Le Directeur par intérim de S.D.H

A

**Monsieur LAMY Jean-Michel**

- ◆ Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- ◆ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;
- ◆ Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire) ;
- ◆ Vu les articles L315-17 ; D.315-67 ; D.315-68 ; D.315-69 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/20-0053 pris par l'Agence Régionale de Santé en date du 16 octobre 2020, portant désignation de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur par intérim de l'établissement public médico-social départemental : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP ;

DECIDE

**Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LAMY, Cadre Supérieur de Santé, responsable du POLE ACCOMPAGNEMENT ET HABITAT pour tous les actes relatifs à la gestion dudit pôle, en cohérence avec les délégations confiées aux cadres placés sous son autorité.**

1) en matière d'administration générale et de gestion du personnel du Pôle Accompagnement et Habitat :

- a) les ordres de missions temporaires
- b) les bons de commandes spécifiques
- c) Toutes décisions, actes de gestion courante et contrats concernant le recrutement des agents contractuels du pôle médico-social
- d) les états des indemnités d'heures supplémentaires et de frais de déplacements
- e) Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel des agents en lien avec les cadres
- f) Les conventions de stages
- g) Les conventions de formations
- h) L'évaluation des cadres placés sous son autorité hiérarchique
- i) L'organisation générale du travail du pôle médico-social

2) en matière d'exécution du budget

- a) Les pièces justificatives de dépenses relatives à l'exécution du budget alloué au pôle médico-social

3) en matière de mise en œuvre du projet d'établissement

- a) la mise en œuvre du Projet d'établissement dans toutes ses composantes
- b) les modifications du Projet d'établissement en fonction de l'évolution programmée du pôle médico-social
- c) la mise en œuvre des fiches actions CPOM afférentes au pôle médico-social
- d) le suivi assuré des préconisations du CVS pôle médico-social
- e) les contrats de séjour et leurs avenants
- f) les modifications éventuelles du règlement de fonctionnement afférent aux services placés sous son autorité
- g) les modifications éventuelles du livret d'accueil afférent aux services du pôle accompagnement et Habitat
- h) la préparation de l'évaluation interne et externe pour ce qui concerne les services qu'il dirige
- i) la garantie de la mise en œuvre des projets individualisés des usagers des services qu'il dirige
- j) les décisions d'admission et de sortie de l'établissement, des usagers du pôle médico-social
- k) les actes relatifs à la prise en charge des usagers en lien avec les cadres ; courriers, notes, documents à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires.
- l) veiller à la qualité du service rendu aux usagers dans l'esprit du Projet d'établissement
- m) garantir l'exercice du droit des usagers

4) La présente délégation de signature est valable pour une durée de cinq ans à compter du 09 novembre 2020.

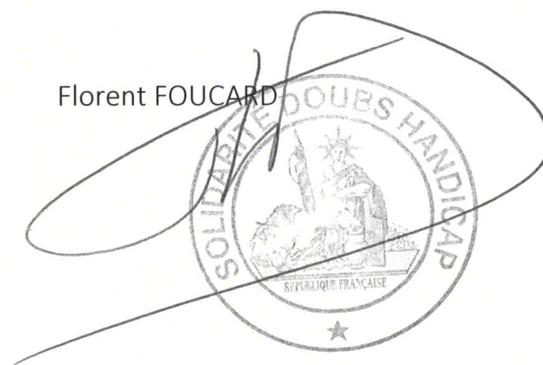
5) Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice des dites délégations.

6) La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à l'intéressé,
- une transmission de cette décision au Payeur Départemental
- une publication au recueil des actes administratifs
- une information faite au Conseil d'administration de Solidarité Doubs Handicap.

Le Directeur par intérim,

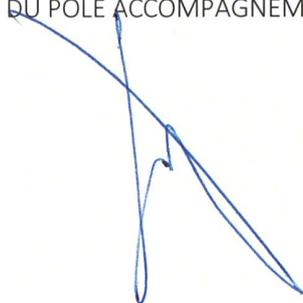
Florent FOUCARD



*Fac-similé Signature :*

**Jean-Michel LAMY**

RESPONSABLE DU POLE ACCOMPAGNEMENT ET HABITAT



A blue facsimile signature of Jean-Michel Lamy, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et  
Médico-Social

25-2020-11-09-014

Délégation de signature LE BRIS Charlotte



Besançon, le 09 novembre 2020

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

☎ 03-81-63-08-71

[direction@sdh-epsms.fr](mailto:direction@sdh-epsms.fr)

Dossier suivi par : Magali CHABRIER

Réf : FF/MC/65.2020

Le Directeur par intérim de S.D.H

A

**Madame LE BRIS Charlotte**

- ◆ Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- ◆ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;
- ◆ Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire) ;
- ◆ Vu les articles L315-17 ; D.315-67 ; D.315-68 ; D.315-69 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/20-0053 pris par l'Agence Régionale de Santé en date du 16 octobre 2020, portant désignation de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur par intérim de l'établissement public médico-social départemental : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP ;

DECIDE

Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte LE BRIS, Directrice Adjointe à SOLIDARITE DOUBS HANDICAP, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont dévolues :

1) **en matière d'administration générale et de gestion de personnels :**

(Statut de la fonction publique hospitalière)

- a) toutes décisions, correspondances et documents administratifs concernant le fonctionnement de l'établissement et les personnes accueillies,
- b) toutes décisions et actes de gestion courante, des arrêtés et contrats concernant le recrutement des agents contractuels, stagiaires et titulaires.

2) **en matière d'exécution du budget :**

(Instruction M22)

- a) la signature des bordereaux de titres et bordereaux de mandats ;
- b) les pièces justificatives des dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget ;
- c) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande ;
- d) les marchés publics à l'exclusion des marchés soumis à la commission d'appel d'offres.
- e) Les investissements afférents à S.D.H
- f) Les contrats commerciaux et contrats de maintenance

3) **en matière de gestion du projet d'établissement**

Tous actes relatifs à la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'Etablissement

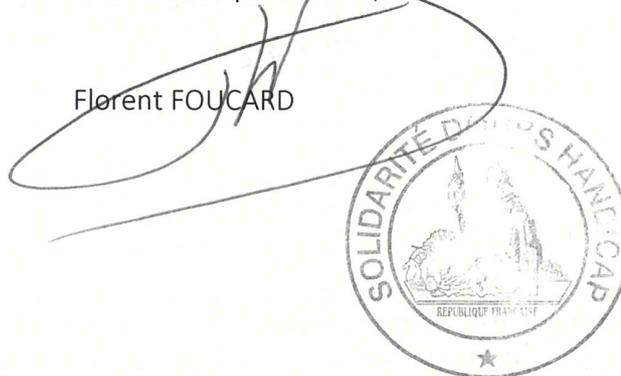
4) **Remplacement permanent du Directeur Général en son absence,**

Délégation dans tous les actes liés au bon fonctionnement de S.D.H

La présente délégation prendra effet à compter du 09 novembre 2020.

Le Directeur par intérim,

Florent FOUCARD



**Fac-similé Signature :**

**Charlotte LE BRIS**

**DIRECTRICE ADJOINTE**



Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et  
Médico-Social

25-2020-11-09-012

Délégation de signature LEVEQUE Sylvie



Besançon, le 09 novembre 2020

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

☎ 03-81-63-08-71

[direction@sdh-epsms.fr](mailto:direction@sdh-epsms.fr)

Dossier suivi par : Magali CHABRIER

Réf : FF/MC/63.2020

Le Directeur par intérim de S.D.H

A

**Madame LEVEQUE Sylvie**

- ◆ Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- ◆ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;
- ◆ Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire) ;
- ◆ Vu les articles L315-17 ; D.315-67 ; D.315-68 ; D.315-69 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/20-0053 pris par l'Agence Régionale de Santé en date du 16 octobre 2020, portant désignation de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur par intérim de l'établissement public médico-social départemental : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP;

DECIDE

Délégation de signature est donnée à Madame LEVEQUE Sylvie, Attachée d'Administration Hospitalière à SOLIDARITE DOUBS HANDICAP, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont dévolues :

1) En matière d'administration générale et de gestion de personnels :

*(statut de la fonction publique hospitalière)*

Toutes décisions, correspondances et documents administratifs concernant le fonctionnement de l'établissement et les personnes accueillies.

2) En matière d'exécution du budget (Instruction M22) :

- › la signature des bordereaux de titres et bordereaux de mandats ;
- › les pièces justificatives des dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget ;
- › les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande ;
- › les marchés publics à l'exclusion des marchés soumis à la commission d'appel d'offres ;
- › Les investissements afférents à S.D.H ;
- › Les contrats de maintenance.

3) La présente délégation de signature est valable pour une durée de cinq ans à compter du 09 novembre 2020.

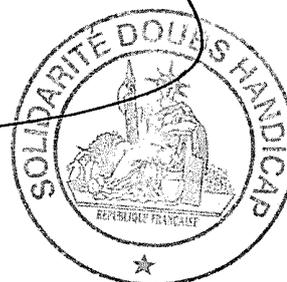
4) Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice desdites délégations.

5) La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à l'intéressé,
- une transmission de cette décision au Payeur Départemental
- une publication au recueil des actes administratifs
- une information faite au Conseil d'administration de Solidarité Doubs Handicap.

Le Directeur par intérim,

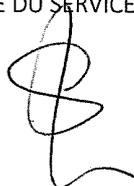
Florent FOUCARD



*Fac-similé Signature :*

**Sylvie LEVEQUE**

RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES



Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et  
Médico-Social

25-2020-11-09-009

Délégation de signature LORAND Claude



Besançon, le 09 novembre 2020

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

☎ 03-81-63-08-71

[direction@sdh-epsms.fr](mailto:direction@sdh-epsms.fr)

Dossier suivi par : Magali CHABRIER

Réf : FF/CLB/MC/74.2020

Le Directeur par intérim de S.D.H

A

**Monsieur LORAND Claude**

- ◆ Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- ◆ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;
- ◆ Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire) ;
- ◆ Vu les articles L315-17 ; D.315-67 ; D.315-68 ; D.315-69 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/20-0053 pris par l'Agence Régionale de Santé en date du 16 octobre 2020, portant désignation de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur par intérim de l'établissement public médico-social départemental : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP;

DECIDE

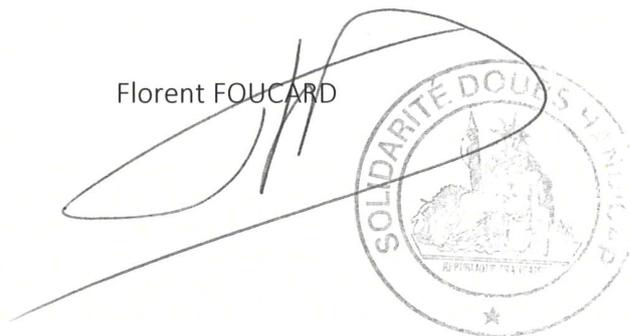
**Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude LORAND, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable de la filière Tourisme à BESANCON (Doubs Plaisance / Camping communautaire de Besançon-Chalezeule) au sein du Service d'aide par le travail, pour les actes relatifs à la gestion de son service.**

- 1) en matière d'administration générale et gestion du personnel :
  - a) les ordres de missions temporaires en lien avec le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail
  - b) les bons de commandes spécifiques au service
  - c) les états des indemnités d'heures supplémentaires et des frais de déplacements sous le contrôle du directeur du Pôle Accompagnement et Travail
  - d) les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
  - e) les conventions de stage en lien avec le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail
  - f) l'évaluation du personnel placé sous son autorité hiérarchique
  - g) l'organisation du travail dans les différents services placés sous son autorité, ainsi que les plannings
  
- 2) en matière d'exécution du budget  
Les pièces justificatives de dépenses relatives à l'exécution du budget alloué au service en lien avec le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail et dans la limite des autorisations consenties.
  
- 3) en matière de gestion du budget production
  - a) la mise en œuvre des marchés et contrats passés avec les partenaires de l'ESAT
  - b) le respect du cahier des charges clients
  - c) le respect des objectifs financiers fixés par le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail en termes d'activités de production ou de prestations de service
  - d) la conformité et l'application des règles de la certification ISO 9001
  
- 4) en matière de mise en œuvre du projet d'établissement
  - a) les modifications du projet d'établissement en fonction de l'évolution programmée de son service
  - b) la mise en œuvre des fiches actions CPOM afférentes à son service
  - c) le suivi assuré des préconisations du CVS en lien avec le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail
  - d) les modifications éventuelles du règlement de fonctionnement afférent à son service
  - e) les modifications éventuelles du livret d'accueil afférent à son service
  - f) la préparation de l'évaluation interne et externe pour ce qui concerne le service qu'il dirige et l'application des préconisations
  - g) l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement des usagers du service qu'il dirige
  - h) les décisions, en lien avec le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail de l'admission et de la sortie de l'établissement des usagers
  - i) les actes relatifs à la prise en charge des usagers : courriers, notes, documents à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires.
  - j) veiller à la qualité du service rendu aux usagers dans l'esprit du projet d'établissement
  - k) garantir le respect de l'exercice du droit des usagers
  
- 5) La présente délégation de signature est valable pour une durée de cinq ans à compter du 09 novembre 2020.
  
- 6) Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice desdites délégations.

- 7) La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :
- une remise du document à l'intéressé,
  - une transmission de cette décision au Payeur Départemental
  - une publication au recueil des actes administratifs
  - une information faite au Conseil d'administration de Solidarité Doubs Handicap.

Le Directeur par intérim,

Florent FOUCARD



*Fac-similé Signature :*

**Claude LORAND**

RESPONSABLE ESAT FILIERE TOURISME



Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et  
Médico-Social

25-2021-03-08-007

Délégation de signature MAIZIERES Sébastien



Besançon, le 08 mars 2021

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

☎ 03-81-63-08-71

[direction@sdh-epsms.fr](mailto:direction@sdh-epsms.fr)

Dossier suivi par : Magali CHABRIER

Réf : FF/MC/04.2021

Le Directeur par intérim de S.D.H

A

Monsieur MAIZIERES Sébastien

- ◆ Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- ◆ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;
- ◆ Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire) ;
- ◆ Vu les articles L315-17 ; D.315-67 ; D.315-68 ; D.315-69 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/20-0053 pris par l'Agence Régionale de Santé en date du 16 octobre 2020, portant désignation de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur par intérim de l'établissement public médico-social départemental : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP ;

DECIDE

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien MAIZIERES, Cadre socio-éducatif, Chef de Service du FOYER DE VIE de NOVILLARS et du FOYER DE VIE d'ETALANS (par intérim) pour les actes relatifs à la gestion de ses services.

- 1) en matière d'administration générale et de gestion du personnel :
  - a) les ordres de missions temporaires en lien avec le cadre supérieur de santé
  - b) les bons de commandes spécifiques au service et/ou au transfert d'usagers
  - c) les états des indemnités d'heures supplémentaires et de frais de déplacements sous le contrôle du Cadre Supérieur de Santé.
  - d) Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
  - e) L'évaluation du personnel placé sous son autorité hiérarchique
  - f) L'organisation du travail et la gestion des plannings
  - g) Le recrutement des personnes affectées au service, en CDD, dans la limite des budgets autorisés en lien avec le cadre supérieur de santé signataire des contrats.
  
- 2) en matière d'exécution du budget  
Les pièces justificatives de dépenses relatives à l'exécution du budget alloué au service en lien avec le cadre supérieur de santé
  
- 3) en matière de mise en œuvre du projet d'établissement
  - a) les modifications du Projet d'établissement en fonction de l'évolution programmée de son service
  - b) la mise en œuvre des fiches actions CPOM afférentes à son service
  - c) le suivi assuré des préconisations du CVS en lien avec le Cadre Supérieur de Santé
  - d) les contrats de séjour et leurs avenants
  - e) les modifications éventuelles du règlement de fonctionnement afférent à son service
  - f) les modifications éventuelles du livret d'accueil afférent à son service
  - g) la préparation de l'évaluation interne et externe pour ce qui concerne le service qu'il dirige et l'application des préconisations
  - h) l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre des projets individualisés des usagers du service qu'il dirige
  - i) les actes relatifs à la prise en charge des usagers ; courriers, notes, documents à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires.
  - j) veiller à la qualité du service rendu aux usagers dans l'esprit du Projet d'établissement
  - k) garantir l'exercice du droit des usagers
  
- 4) La présente délégation de signature est valable pour une durée de cinq ans à compter du 08 mars 2021.
  
- 5) Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice desdites délégations.

- 6) La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :
- une remise du document à l'intéressé,
  - une transmission de cette décision au Payeur Départemental
  - une publication au recueil des actes administratifs
  - une information faite au Conseil d'administration de Solidarité Doubs Handicap.

Le Directeur par intérim,

Florent FOUCARD

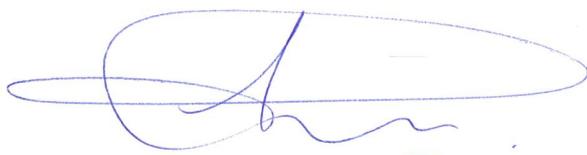


SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Fac-similé Signature :*

**Sébastien MAIZIERES**

CHEF DE SERVICE DU FOYER DE VIE DE NOVILLARS



Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et  
Médico-Social

25-2020-11-09-011

Délégation de signature MARECHAL Sébastien

Besançon, le 09 novembre 2020

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

☎ 03-81-63-08-71

[direction@sdh-epsms.fr](mailto:direction@sdh-epsms.fr)

Dossier suivi par : Magali CHABRIER

Réf : FF/MC/66.2020

Le Directeur par intérim de S.D.H

A

**Monsieur MARECHAL Sébastien**

- ◆ Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- ◆ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;
- ◆ Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire) ;
- ◆ Vu les articles L315-17 ; D.315-67 ; D.315-68 ; D.315-69 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/20-0053 pris par l'Agence Régionale de Santé en date du 16 octobre 2020, portant désignation de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur par intérim de l'établissement public médico-social départemental : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP;

DECIDE

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien MARECHAL, Technicien Supérieur Hospitalier, Chef du service TECHNIQUES à Solidarité Doubs Handicap, pour les actes relatifs à la gestion de son service.

- 1) en matière d'administration générale :
  - a) les bons de commandes spécifiques aux services et à sa fonction dans la limite des budgets réservés à cet effet
  - b) les visas de réception des marchandises après vérification de la conformité avec les bons de commandes
  
- 2) en matière de gestion du personnel :
  - a) les ordres de missions temporaires en lien avec la responsable des services économiques et logistiques
  - b) les conventions de stage en lien avec la responsable des services économiques et logistiques
  - c) les conventions de formations en lien avec la responsable des services économiques et logistiques
  - d) les états des indemnités d'heures supplémentaires et de frais de déplacements sous le contrôle de la responsable des services économiques et logistiques
  - e) l'allocation de repas lors des déplacements des professionnels placés sous son autorité
  - f) l'évaluation du personnel placé sous son autorité hiérarchique
  
- 3) en matière d'exécution du budget  
Les pièces justificatives de dépenses relatives à l'exécution du budget alloué au service en lien avec la responsable des services économiques et logistiques.
  
- 4) en matière de mise en œuvre du projet d'établissement
  - a) veiller à la qualité du service rendu aux usagers dans l'esprit du Projet d'établissement
  - b) garantir le confort et la sécurité des usagers
  
- 5) La présente délégation de signature est valable pour une durée de cinq ans à compter du 09 novembre 2020.
  
- 6) Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice desdites délégations.
  
- 7) La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :
  - une remise du document à l'intéressé,
  - une transmission de cette décision au Payeur Départemental
  - une publication au recueil des actes administratifs
  - une information faite au Conseil d'administration de Solidarité Doubs Handicap.

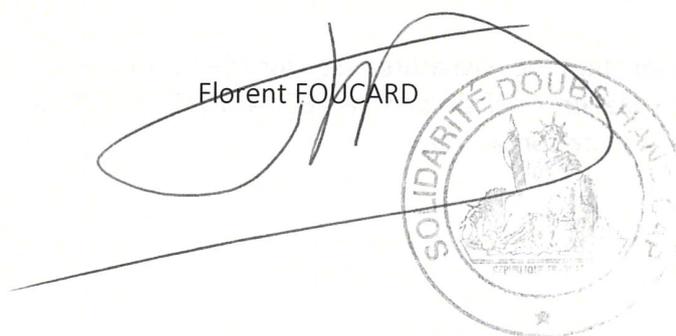
Le Directeur par intérim,

Florent FOUCARD

Fac-similé Signature :

**Sébastien MARECHAL**

Chef des Services TECHNIQUES



Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et  
Médico-Social

25-2020-11-09-008

Délégation de signature MARTIN Olivier



Besançon, le 09 novembre 2020

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

☎ 03-81-63-08-71

[direction@sdh-epsms.fr](mailto:direction@sdh-epsms.fr)

Dossier suivi par : Magali CHABRIER

Réf : FF/CLB/MC/73.2020

Le Directeur par intérim de S.D.H

A

**Monsieur MARTIN Olivier**

- ◆ Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- ◆ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;
- ◆ Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire) ;
- ◆ Vu les articles L315-17 ; D.315-67 ; D.315-68 ; D.315-69 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/20-0053 pris par l'Agence Régionale de Santé en date du 16 octobre 2020, portant désignation de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur par intérim de l'établissement public médico-social départemental : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP;

DECIDE

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MARTIN, Technicien Supérieur Hospitalier à SOLIDARITE DOUBS HANDICAP, responsable de la filière industrie au sein du Service d'aide par le travail de l'ESAT « le CHAT » de Besançon, pour les actes relatifs à la gestion de son service :

- 1) en matière d'administration générale et gestion du personnel :
  - a) les ordres de missions temporaires en lien avec le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail
  - b) les bons de commandes spécifiques au service
  - c) les états des indemnités d'heures supplémentaires et des frais de déplacements sous le contrôle du directeur du Pôle Accompagnement et Travail
  - d) les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
  - e) les conventions de stage en lien avec le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail
  - f) l'évaluation du personnel placé sous son autorité hiérarchique
  - g) l'organisation du travail dans les différents services placés sous son autorité, ainsi que les plannings
  
- 2) en matière d'exécution du budget  
Les pièces justificatives de dépenses relatives à l'exécution du budget alloué au service en lien avec le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail et dans la limite des autorisations consenties.
  
- 3) en matière de gestion du budget production
  - a) la mise en œuvre des marchés et contrats passés avec les partenaires de l'ESAT
  - b) le respect du cahier des charges clients
  - c) le respect des objectifs financiers fixés par le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail en termes d'activités de production ou de prestations de service
  - d) la conformité et l'application des règles de la certification ISO 9001
  
- 4) en matière de mise en œuvre du projet d'établissement
  - a) les modifications du projet d'établissement en fonction de l'évolution programmée de son service
  - b) la mise en œuvre des fiches actions CPOM afférentes à son service
  - c) le suivi assuré des préconisations du CVS en lien avec le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail
  - d) les modifications éventuelles du règlement de fonctionnement afférent à son service
  - e) les modifications éventuelles du livret d'accueil afférent à son service
  - f) la préparation de l'évaluation interne et externe pour ce qui concerne le service qu'il dirige et l'application des préconisations
  - g) l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement des usagers du service qu'il dirige
  - h) les décisions, en lien avec le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail de l'admission et de la sortie de l'établissement des usagers
  - i) les actes relatifs à la prise en charge des usagers : courriers, notes, documents à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires.
  - j) veiller à la qualité du service rendu aux usagers dans l'esprit du projet d'établissement
  - k) garantir le respect de l'exercice du droit des usagers
  
- 5) La présente délégation de signature est valable pour une durée de cinq ans à compter du 09 novembre 2020.

6) Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice desdites délégations.

7) La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à l'intéressé,
- une transmission de cette décision au Payeur Départemental
- une publication au recueil des actes administratifs
- une information faite au Conseil d'administration de Solidarité Doubs Handicap.

Le Directeur par intérim,

Florent FOUCARD



*Fac-similé Signature :*

**Olivier MARTIN**

CHEF DE SERVICE ESAT DU CHAT

A blue ink facsimile signature of Olivier Martin, consisting of stylized, overlapping loops.

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et  
Médico-Social

25-2020-11-09-007

Délégation de signature MENETRIER Audrey



Besançon, le 09 novembre 2020

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

☎ 03-81-63-08-71

[direction@sdh-epsms.fr](mailto:direction@sdh-epsms.fr)

Dossier suivi par : Magali CHABRIER

Réf : FF/CLB/MC/71.2020

Le Directeur par intérim de S.D.H

A

**Madame MENETRIER Audrey**

- ◆ Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- ◆ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;
- ◆ Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire) ;
- ◆ Vu les articles L315-17 ; D.315-67 ; D.315-68 ; D.315-69 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/20-0053 pris par l'Agence Régionale de Santé en date du 16 octobre 2020, portant désignation de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur par intérim de l'établissement public médico-social départemental : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP;

DECIDE

**Délégation de signature est donnée à Madame Audrey MENETRIER, Technicien Supérieur Hospitalier à SOLIDARITE DOUBS HANDICAP, responsable de la filière ARTISANAT au sein du Service d'aide par le travail de l'ESAT La Bergerie d'Etalans, pour les actes relatifs à la gestion de son service :**

- 1) en matière d'administration générale et gestion du personnel :
  - a) les ordres de missions temporaires en lien avec le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail
  - b) les bons de commandes spécifiques au service
  - c) les états des indemnités d'heures supplémentaires et des frais de déplacements sous le contrôle du directeur du Pôle Accompagnement et Travail
  - d) les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
  - e) les conventions de stage en lien avec le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail
  - f) l'évaluation du personnel placé sous son autorité hiérarchique
  - g) l'organisation du travail dans les différents services placés sous son autorité, ainsi que les plannings
  
- 2) en matière d'exécution du budget

Les pièces justificatives de dépenses relatives à l'exécution du budget alloué au service en lien avec le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail et dans la limite des autorisations consenties

Limite d'engagement de crédits à déterminer
  
- 3) en matière de gestion du budget production
  - a) la mise en œuvre des marchés et contrats passés avec les partenaires de l'ESAT
  - b) le respect du cahier des charges clients
  - c) le respect des objectifs financiers fixés par le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail en termes d'activités de production ou de prestations de service
  - d) la conformité et l'application des règles de la certification ISO 9001
  
- 4) en matière de mise en œuvre du projet d'établissement
  - a) les modifications du projet d'établissement en fonction de l'évolution programmée de son service
  - b) la mise en œuvre des fiches actions CPOM afférentes à son service
  - c) le suivi assuré des préconisations du CVS en lien avec le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail
  - d) les modifications éventuelles du règlement de fonctionnement afférent à son service
  - e) les modifications éventuelles du livret d'accueil afférent à son service
  - f) la préparation de l'évaluation interne et externe pour ce qui concerne le service qu'elle dirige et l'application des préconisations
  - g) l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement des usagers du service qu'elle dirige
  - h) les décisions, en lien avec le Directeur du Pôle Accompagnement et Travail de l'admission et de la sortie de l'établissement des usagers
  - i) les actes relatifs à la prise en charge des usagers : courriers, notes, documents à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires.
  - j) veiller à la qualité du service rendu aux usagers dans l'esprit du projet d'établissement
  - k) garantir le respect de l'exercice du droit des usagers
  
- 5) La présente délégation de signature est valable pour une durée de cinq ans à compter du 09 novembre 2020.

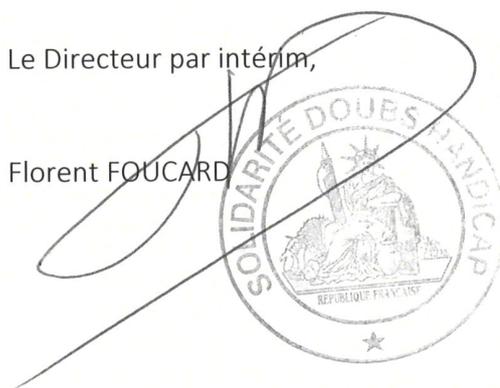
6) Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice desdites délégations.

7) La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à l'intéressée,
- une transmission de cette décision au Payeur Départemental
- une publication au recueil des actes administratifs
- une information faite au Conseil d'administration de Solidarité Doubs Handicap.

Le Directeur par intérim,

Florent FOUCARD



*Fac-similé Signature :*

**Audrey MENETRIER**

CHEF DE SERVICE ESAT LA BERGERIE

A blue ink facsimile signature of Audrey Menetrier, consisting of stylized, cursive letters.

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et  
Médico-Social

25-2020-11-09-015

Délégation de signature MICHELAGNOLI Sylvaine



Besançon, le 09 novembre 2020

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

☎ 03-81-63-08-71

[direction@sdh-epsms.fr](mailto:direction@sdh-epsms.fr)

Dossier suivi par : Magali CHABRIER

Réf : FF/MC/79.2020

Le Directeur par intérim de S.D.H

A

**Madame MICHELAGNOLI Sylvaine**

- ◆ Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- ◆ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;
- ◆ Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire) ;
- ◆ Vu les articles L315-17 ; D.315-67 ; D.315-68 ; D.315-69 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/20-0053 pris par l'Agence Régionale de Santé en date du 16 octobre 2020, portant désignation de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur par intérim de l'établissement public médico-social départemental : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP ;

DECIDE

**Délégation de signature est donnée à Madame MICHELAGNOLI Sylvaine, faisant fonction de Cadre Socio-Educatif, Chef de service du FOYER D'HEBERGEMENT L'HERMITAGE de BESANCON, pour les actes relatifs à la gestion de son service.**

1) en matière d'administration générale et de gestion du personnel :

- a) les ordres de missions temporaires en lien avec le cadre supérieur de santé
- b) les bons de commandes spécifiques au service et/ou au transfert d'usagers
- c) les états des indemnités d'heures supplémentaires et de frais de déplacements sous le contrôle du Cadre Supérieur de Santé.
- d) Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- e) L'évaluation du personnel placé sous son autorité hiérarchique
- f) L'organisation du travail et la gestion des plannings
- g) Le recrutement des personnes affectées au service, en CDD, dans la limite des budgets autorisés en lien avec le cadre supérieur de santé signataire des contrats.

2) en matière d'exécution du budget

Les pièces justificatives de dépenses relatives à l'exécution du budget alloué au service en lien avec le cadre supérieur de santé

3) en matière de mise en œuvre du projet d'établissement

- a) les modifications du Projet d'établissement en fonction de l'évolution programmée de son service
- b) la mise en œuvre des fiches actions CPOM afférentes à son service
- c) le suivi assuré des préconisations du CVS en lien avec le Cadre Supérieur de Santé
- d) les contrats de séjour et leurs avenants
- e) les modifications éventuelles du règlement de fonctionnement afférent à son service
- f) les modifications éventuelles du livret d'accueil afférent à son service
- g) la préparation de l'évaluation interne et externe pour ce qui concerne le service qu'il dirige et l'application des préconisations
- h) l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre des projets individualisés des usagers du service qu'elle dirige
- i) les actes relatifs à la prise en charge des usagers ; courriers, notes, documents à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires.
- j) veiller à la qualité du service rendu aux usagers dans l'esprit du Projet d'établissement
- k) garantir l'exercice du droit des usagers

4) La présente délégation de signature est valable pour une durée de cinq ans à compter du 09 novembre 2020.

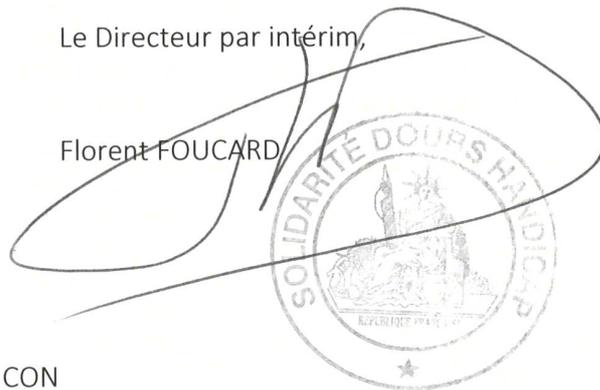
5) Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice desdites délégations.

6) La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à l'intéressée,
- une transmission de cette décision au Payeur Départemental
- une publication au recueil des actes administratifs
- une information faite au Conseil d'administration de Solidarité Doubs Handicap.

Le Directeur par intérim,

Florent FOUCARD



*Fac-similé Signature :*

**Madame Sylvaine MICHELAGNOLI**

CHEF DE SERVICE

DU FOYER D'HEBERGEMENT L'HERMITAGE DE BESANCON

A facsimile signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et  
Médico-Social

25-2020-11-09-016

Délégation de signature POURCELOT Pascal



Besançon, le 09 novembre 2020

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

☎ 03-81-63-08-71

[direction@sdh-epsms.fr](mailto:direction@sdh-epsms.fr)

Dossier suivi par : Magali CHABRIER

Réf : FF/MC/75.2020

Le Directeur par intérim de S.D.H

A

**Monsieur Pascal POURCELOT**

- ◆ Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- ◆ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;
- ◆ Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire) ;
- ◆ Vu les articles L315-17 ; D.315-67 ; D.315-68 ; D.315-69 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/20-0053 pris par l'Agence Régionale de Santé en date du 16 octobre 2020, portant désignation de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur par intérim de l'établissement public médico-social départemental : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP ;

DECIDE

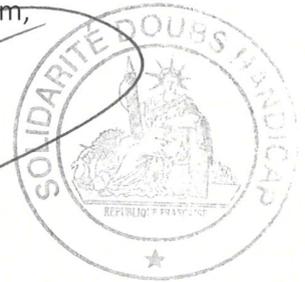
**Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal POURCELOT, faisant fonction de Cadre Socio-Educatif, Chef de service de la MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE d'ETALANS pour les actes relatifs à la gestion de son service.**

- 1) en matière d'administration générale et de gestion du personnel :
  - a) les ordres de missions temporaires en lien avec le cadre supérieur de santé
  - b) les bons de commandes spécifiques au service et/ou au transfert d'usagers
  - c) les états des indemnités d'heures supplémentaires et de frais de déplacements sous le contrôle du Cadre Supérieur de Santé.
  - d) Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
  - e) L'évaluation du personnel placé sous son autorité hiérarchique
  - f) L'organisation du travail et la gestion des plannings
  - g) Le recrutement des personnes affectées au service, en CDD, dans la limite des budgets autorisés en lien avec le cadre supérieur de santé signataire des contrats.
  
- 2) en matière d'exécution du budget  
Les pièces justificatives de dépenses relatives à l'exécution du budget alloué au service en lien avec le cadre supérieur de santé
  
- 3) en matière de mise en œuvre du projet d'établissement
  - a) les modifications du Projet d'établissement en fonction de l'évolution programmée de son service
  - b) la mise en œuvre des fiches actions CPOM afférentes à son service
  - c) le suivi assuré des préconisations du CVS en lien avec le Cadre Supérieur de Santé
  - d) les contrats de séjour et leurs avenants
  - e) les modifications éventuelles du règlement de fonctionnement afférent à son service
  - f) les modifications éventuelles du livret d'accueil afférent à son service
  - g) la préparation de l'évaluation interne et externe pour ce qui concerne le service qu'il dirige et l'application des préconisations
  - h) l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre des projets individualisés des usagers du service qu'il dirige
  - i) les actes relatifs à la prise en charge des usagers ; courriers, notes, documents à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires.
  - j) veiller à la qualité du service rendu aux usagers dans l'esprit du Projet d'établissement
  - k) garantir l'exercice du droit des usagers
  
- 4) La présente délégation de signature est valable pour une durée de cinq ans à compter du 09 novembre 2020.
  
- 5) Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice des dites délégations.

- 6) La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :
- une remise du document à l'intéressé,
  - une transmission de cette décision au Payeur Départemental
  - une publication au recueil des actes administratifs
  - une information faite au Conseil d'administration de Solidarité Doubs Handicap.

Le Directeur par intérim,

Florent FOUCARD



*Fac-similé Signature :*

**POURCELOT Pascal**

CHEF DE SERVICE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE